

UNE SOMBRE AFFAIRE

Pays d'ARGOAT N°1 et 2

André-Yves BOURGES

A VOS EXCELLENCES NOS SEIGNEURS LES MARECHAUX DE FRANCE

Supplie et vous remontre très humblement Messires Jacques Hilarion Terrien Sieur Dewalouzes demandeur afin de réparation honoraires et punition suivant le délit contre Messire Sébastien Joseph Hyacinte Begaignon Sieur de Sullé, écuyer Annibal de Bédée Sieur de la Botardaye, et autre écuyer François Marie Bizien Sieur du Léopard.

Disant que la noblesse du sang qui coule dans les veines du suppliant et la délicatesse de ses sentiments ne lui permettent pas de taire davantage les justes motifs de plaintes qu'il a contre les dits sieurs : son honneur, sa vie même sont en compromis, à qui s'adressera t-il donc qu'à vous. Nos Seigneurs, pour avoir réparation de l'un et sûreté de l'autre.

Le procédé du Sieur de Sullé envers votre suppliant est extraordinaire ; il est indigne d'un gentilhomme vis à vis d'un autre. Le premier ne représente que termes injurieux, que mépris outrageants, qu'emportements, que fureur ; vous ne trouverez dans le second que politesse dans ses paroles, que bienséance dans ses actions, que modération, que patience : quel contraste !

Les faits, que le suppliant aura l'honneur de vous détailler, sont marqués au coin de la vérité la plus exacte, la preuve en est assurée. A Dieu ne plaise qu'il soit assez téméraire pour vouloir en imposer à vos Excellences.

Mais avant d'entrer dans le détail des faits, qu'il soit permis au suppliant de remonter à la source d'où dérive la haine implacable que le Sieur de Sullé a conçue contre lui, quoi qu'il n'ait jamais rien fait ni rien dit dans aucune occasion qui put l'exciter.

Le suppliant a épousé depuis cinq années. Dame Renée Claudine Degrand-bois, D'acigné, de Kerenor : cette Dame est héritière principale, noble de Dame Catherine Pélagie Berthelot veuve Douarière de Coettando, décédée le 17 septembre 1749.

La Dame de Coettando jouissait, abstraction faite de son domaine, d'un revenu propre de plus de six milles livres de rente ; elle n'avait point de dettes, elle vivait simplement, peu de domestiques, point de train, point de litière, même pour la maison.

Il est donc sensible qu'elle n'avait pas besoin de vendre son bien pour vivre de la façon.

Cependant engagée, pressée, sollicitée par le Sieur de Sullé et autres ses héritiers, et son chapelain auxquels elle a fait des avantages, indirects et prohibés par les lois, elle vendit le vingt sept septembre mille sept cent quarante huit, c'est à dire, près d'un an avant son décès au Sieur du Léopard, tous les biens indistinctement

qui regardaient seulement l'estoc de la Dame épouse du suppliant et auxquels elle devait succéder par le droit de sang, pour une somme de quarante et une mille livres avec rétention de l'usufruit sa vie durant.

Indépendamment de ce procédé souverainement injuste, le suppliant ayant appris que la Dame de Coettando était dangereusement malade, qu'elle avait même reçu ses derniers sacrements, partit pour aller lui rendre un devoir respectueux et de tâcher de la réconcilier avec elle-même et avec Dieu.

Comme il faut passer par le bourg paroissial de Bourbriac pour se rendre au château du Helloc'h distant de trois quarts de lieue, le suppliant, pour parvenir plus efficacement à la réconciliation susdite, jugea à propos d'aller prier le recteur ou le Curé de la paroisse de Bourbriac de l'accompagner jusqu'au dit château ; mais n'ayant trouvé ni l'un ni l'autre, il se transporta avec son domestique au bourg de la paroisse de Plésidy pour faire la même prière au recteur de cette paroisse. Ce recteur était aussi absent et n'arriva chez lui que pour souper. De retour, le suppliant lui annonça le motif de sa visite. Le recteur n'y répondit que par un refus fondé sur ce que la Dame de Coettando n'était pas sa paroissienne.

La nuit était tombée et le suppliant fut obligé de coucher dans ce mauvais bourg. Le lendemain, il pris la résolution de se présenter seul au dit château.

Le suppliant vous prie, Nos Seigneurs, d'observer qu'aussitôt qu'il parut au bourg de Bourbriac, une femme du même bourg sœur de la femme de chambre de la Dame de Coettando, courut précipitamment et pieds nus au dit château, pour y annoncer l'arrivée du suppliant et qu'au moment que le domestique du suppliant alla sortir les chevaux, l'hôtesse chez laquelle ils étaient, l'avertit confidentement de se tenir sur ses gardes également que son maître, parce que le prêtre chapelain de la Dame, avait acheter quatre pistolets de poche, et, que l'armurier qui les lui avait vendus, lui avait dit que ces pistolets ne rateraient certainement pas, pourvu que ne lui rata pas la parole qu'il lui avait donnée (ce sont les mêmes termes). Le suppliant ignore quelle fut cette parole, mais ce qui se peut dire avec certitude, c'est qu'on ne peut induire d'une semblable acquisition de la part d'un prêtre qu'un mauvais dessein prémédité contre le suppliant qu'il haïssait à la mort et qu'il avait mis mal dans l'esprit de la Dame par toutes sortes de tours, le regardant comme un obstacle à ses monopoles et à l'abus continuel qu'il faisait de la confiance aveugle de cette Dame sur l'esprit de laquelle il exerçait à la connaissance publique un empire souverain, ces circonstances sont intéressantes.

Outre la chapellenie de quatre cent livres de rente, fondée sur le bien qui devait revenir à l'épouse du suppliant, il est seigneur d'une terre noble et seigneuriale dont son père était et n'est que le métayer, la dite terre devant aussi revenir à l'épouse du suppliant, il parait que chapelain l'a achetée, mais la chronique ajoute qu'il l'a gagnée d'un coup, d'un coup de piquet jouant avec la Dame de Coettando.

Enfin, le 11 septembre 1749, le suppliant arriva au château du Helloc'h, la gouvernante qui l'aperçut au travers des vitres de la cuisine, couru aussitôt avec précipitation dans l'appartement de la Dame de Coettando pour annoncer son arrivée, le suppliant entra dans la cuisine, la gouvernante descend, le suppliant lui demanda des nouvelles de la santé de Madame, elle lui répond qu'elle dormait, il tempore.

La Demoiselle de Kerenor, pensionnaire depuis plus de quinze ans au dit château, et l'une des héritières, descendit bientôt après, le suppliant s'informa d'elle en quel état se trouvait Madame, pour toute réponse, il en reçut les invectives les plus grossières et les moins supportables de la part d'une demoiselle de condition. Le suppliant ne répliqua rien, il paya toutes ces sottises d'un mépris souverain.

Mais la Dame de Coettando dormait elle en effet ? Non. La vivacité de son mal ne lui permettait la douceur du sommeil, il y avait des raisons pour le faire accroire au suppliant. La présence de ce dernier était nuisible et aurait empêché la Demoiselle de Kerénor de continuer avec le chapelain et autres leurs exploitations et mettre en sûreté leur monopole frauduleux.

On a déjà eu l'honneur de vous observer Nos Seigneurs, qu'à l'arrivée du suppliant au bourg de Bourbriac, la sœur de la gouvernante de la Dame y était accourue en prévenir ; la Demoiselle de Kerenor n'en fut plutôt prévenue qu'elle dépêcha un domestique avec une lettre de prière au Sieur du Sullé de se transporter incessamment au château pour l'exposer en face du suppliant.

Le Sieur du Sullé, héritier et chef d'un estoc dans la succession, chef aussi d'expoliation de concert avec la demoiselle de Kerenor et le chapelain, le Sieur de Sullé, dis-je, à qui la présence du suppliant aurait fait obstacle pareillement, se consulta avant de partir, il exposa vraisemblablement à son conseil l'inconvénient que la présence du suppliant jusqu'à la mort de la Dame de Coettando pouvait apporter à ses intérêts particuliers, et il lui demanda s'il n'y aurait pas moyen de le faire chasser hors de la maison. Ce moyen fut bientôt imaginé, on fabriqua une requête par laquelle on fit dire à la Dame de Coettando qui n'avait aucune connaissance de ce qui se passait, que le suppliant tenait le fort dans son château contre son intention et on lui faisait conclure à ce que le suppliant fut de s'emparer aussitôt de la notification de l'ordonnance qui interviendrait sur la dite requête, faute de, quoi il serait permis à la prétendue suppliante de le faire expulser et pour cet effet de se servir des cavaliers de la maréchaussée.

Il y a toute apparence et la chose parle assez par elle-même que le Sieur de Sullé fit mettre cette requête sur timbre afin que la Dame de Coettando n'eut eu qu'à la signer.

A l'arrivée du Sieur de Sullé, les nuages sombres qui s'étaient répandus sur tous les villages lorsque le suppliant avait paru et pendant qu'il était dans la cuisine attendant la fin du sommeil imaginaire de la Dame de Coettando, ces nuages, dis-je, se dissipèrent tout à coup, on y vit reparaître la sérénité. Le chapelain, la demoiselle de Kerénor, la gouvernante s'écrièrent : «ah! voici Monsieur le Comte de Sullé».

En effet, le Sieur de Sullé descendit de cheval, entra dans la cuisine, le suppliant le salua, non seulement, le Sieur de Sullé n'ôta pas son chapeau, mais il ne daigna pas même le regarder, il demanda de voir Madame, la Dame ne dormait pas pour lui, il monta et le suppliant le suivit.

Il est à remarquer, Nos Seigneurs, que le Sieur de Sullé avait amené avec lui un notaire de Guingamp qui accompagna le Sieur de Sullé et le suppliant dans l'appartement de la moribonde, et c'est ici où se passa la première scène que le Sieur de Sullé a fait essayer au suppliant.

Le Sieur de Sullé alla d'abord embrasser sa cousine, Madame de Coettando, au lit et lui fit un compliment que la présence du suppliant rendit assez embarrassée. Ce compliment fait, le suppliant s'avança pour faire le sien, il témoigna le mieux qu'il lui fut possible, la douleur qu'il ressentait de sa maladie. Il lui protesta dans toute la sincérité de cœur qu'il lui souhaitait une prompte guérison, mais la Dame de Coettando, lui répliqua que sa présence ne lui faisait pas plaisir, le suppliant pris la liberté de dire à cette Dame qu'on avait aigrie et indisposée contre lui, qu'il la pria de faire de justes réflexions et qu'il espérait qu'elle changerait de sentiments à son égard, et ensuite fut s'asseoir à un bout de la chambre. Sans doute, la présence du suppliant ne devait pas être agréable à cette moribonde, elle lui devait occasionner des remords de conscience bien sensibles.

Le suppliant ne fut pas longtemps tranquille sur son siège, le Sieur de Sullé après s'être promené par la chambre, secouant le fouet qu'il avait en mains, demanda au suppliant s'il ne comptait pas se retirer, vu que sa présence ne plaisait pas. Le suppliant lui répliqua que dans l'état actuel des choses, sa présence ne devait pas nuire et que d'ailleurs il avait tout au moins autant de droit que lui et le pria de ne pas donner occasion à Madame de Coettando de lui servir d'écho.

A cette réponse, également solide que modeste, le Sieur de Sullé prit le fouet, il se tourna vers le notaire qui ne le quittait pas et d'un ton d'autorité, secouait son fouet avec lequel il morgait le suppliant. «Allons Monsieur, faites lui sommation de déguerpir», le suppliant répliqua qu'il n'avait moyen, empêchant de recevoir la sommation, ses réponses sauvées, mais le notaire incapable d'instrumenter seul, déclara qu'il ne le

pouvait faire seul valablement sans le concours d'un adjoint. A cette réponse, le Sieur de Sullé dit qu'on eut à chercher un autre notaire.

Ce dialogue émeut la bile de la Dame de Coettando qui, quoi qu'elle eût reçu les sacrements la veille, pour appuyer la mauvaise manœuvre du Sieur de Sullé et lui servir d'écho, accabla le suppliant et la Dame, son épouse, lors absente, des injures les plus atroces qu'elle accompagna des termes les plus sales qu'on ne saurait ici rappeler sans déshonorer entièrement sa mémoire.

Le suppliant attendait, de moment à autre, l'arrivée du second notaire pour recevoir sa sommation dont on venait de le menacer ; mais, de quatre ou cinq notaires qu'il y a dans le bourg et aux environs, et auxquels on s'adressa successivement, il n'y en eut pas un qui voulut accepter la commission. Le motif de leur refus était la connaissance intime qu'ils avaient tous - et le Sieur Sullé l'ignorait moins que tout autre - que le suppliant en qualité de procureur de Droit de la Dame son épouse, était l'un des principaux héritiers de la Dame de Coettando et que par conséquent il n'y avait ni bon sens ni raison à le vouloir expulser aussi ignominieusement et laisser les tristes débris de sa fortune et celle de ses enfants entre les mains des pirates.

Cette première scène se passa en présence du médecin de la Dame de Coettando qui est prêt à rendre témoignage de la vérité et en présence aussi du notaire qu'on ne croit pas capable de la trahir, quelque dévoué qu'il soit au service de Sieur de Sullé.

Le suppliant prit son parti adressant la parole à la moribonde, lui dit que « puisque sa présence ne lui était pas agréable, il se retirait de devant elle mais qu'il la priait de trouver bon qu'il resta au château sans entrer dans sa chambre, et qu'il espérait tout du temps et de ses réflexions » après quoi, il lui souhaita une meilleure santé et se retira.

Le Sieur de Sullé voyant que la première machine qu'il avait dressée pour l'expulsion du suppliant n'avait pas réussi selon son attente, engagea la Dame de Coettando dont il disposait souverainement à signer la requête qu'il avait fait dresser à Guingamp avant son départ, suivant toutes les apparences, et après avoir extorqué cette signature, il partit environ les quatre heures de l'après-midi pour se rendre à Guingamp laissant le notaire au château, avec des instructions secrètes et pour épier toutes les démarches et actions du suppliant afin d'en rendre compte au dit Sieur de Sullé.

Le lendemain, douze septembre mille sept cent quarante neuf, le premier soin du Sieur de Sullé fut de remettre la requête signée de la Dame de Coettando aux mains de son procureur pour la faire expédier, il alla lui-même solliciter l'expédition, il peignit le suppliant devant le juge avec les couleurs les plus noires ; tous ceux qu'il rencontrait dans son chemin, il leurs disait que le suppliant mettait tout à feu et à sang au château.

Il sollicita le brigadier de la maréchaussée de partir avec ses cavaliers pour prêter main forte à l'huissier qui devait notifier la requête et l'ordonnance d'expulsion au suppliant. Le juge prévenu de celle façon n'hésita pas de donner son ordonnance conformément aux conclusions de la requête » Sur le champ, on dresse la sommation, on fait la copie, tout est préparé. Un huissier, le brigadier et un cavalier de la maréchaussée partent ensemble armés de toutes pièces, comme s'il eût été question de saisir le plus grand voleur, le plus indigne scélérat du monde. Ils arrivèrent sur les huit heures du soir lorsque le suppliant se promenait dans l'avenue avec le chapelain et le notaire. Ils s'avancèrent sur le suppliant, l'huissier lui donna un papier, tous trois lui annoncèrent qu'il faut sortir du château et de ses dépendances, il demande sur quel réquisitoire et aussitôt rentre dans la salle pour lire en faveur de la lumière ce qu'on venait de lui mettre en main, il voit que c'est une copie de sommation toute garantie avant de lui avoir parlé ; il ne répond autre chose à celle sommation, sinon qu'il était trop lard et qu'il fallait remettre la partie au lendemain ; la proposition fut acceptée, l'huissier et son escorte soupèrent et couchèrent dans la même chambre que le suppliant pour ne pas le perdre de vue.

Pendant toute la nuit le suppliant fit les réflexions les plus accablantes sur l'indignité de la conduite que l'on tenait à son égard. Il ne pouvait ignorer que tous ces traits d'affront et d'ignominie portaient du Sieur de Sullé : il voyait que tous étaient armes contre lui, qu'il n'y avait plus moyen de s'en défendre et qu'il fallait (oui abandonner à la providence. Aussi dès que le jour parut, il se leva et se disposa à partir. Il pensait. Nos Seigneurs, que ces messieurs qui lui avaient tenu si fidèle compagnie pendant la nuit ne l'eussent pas quitté à son départ mais il fut trompé dans la conjecture, ils eurent l'ordre de rester au château et le suppliant partit seul, le treize septembre mille sept cent quarante neuf, après avoir bien recommandé au prêtre chapelain de réitérer à la Dame de Coettando ses assurances de respect et de lui confirmer de sa part qu'il lui souhaitait une prompte guérison.

Le suppliant apprit que le dix sept du même mois de septembre, la Dame de Coettando était morte et, le lendemain dix huit, il se rendit au château du Helloc'h où il trouva le Sieur du Léopard, acquéreur des biens de la Dame de Coettando dans l'estoc de la Dame de Terrien, le procureur fiscal de Guingamp, le greffier, un procureur, le notaire du Sieur de Sullé, et un cavalier de maréchaussée, qu'il avait établi, de son ordre seul, pour être gardiataire du Scellé qui fut apposé le même jour ce qui était évidemment une continuation d'insultes de la part du Sieur de Sullé au suppliant, parce que le Sieur de Sullé publiait partout qu'il n'avait pu se dispenser d'établir un gardien de cette espèce pour s'opposer aux violences et enlèvements et expoliations que le suppliant aurait pu faire ce qui était encore donner au public une impression bien désavantageuse du suppliant. Enfin le Scellé fut apposé et il ne se passa d'ailleurs rien d'assez

particulier pour mériter une place dans la présente.

Comme la loi accorde un délai de trois mois quarante jours aux héritiers pour accepter ou répudier une succession, tout était demeuré tranquille jusque après l'expiration de ce délai. Et le suppliant quoi qu'extrêmement sensible aux signalés affronts qu'il avait essuyé de la part du Sieur de Sullé, avait sacrifié tout son ressentiment au bien de la paix ayant tout lieu d'espérer que le Sieur de Sullé par un retour sur soi-même se dispenserait de lui en faire dans la suite.

Le neuf février sept cent cinquante, le Sieur de Sullé fit donner assignation au suppliant et à tous les autres cohéritiers de se trouver au château du Helloc'h les seize du même mois pour voir contradictoirement lever les scellées mises sur les meubles dépendants de la succession dont il s'agit.

En conséquence, de cette assignation par laquelle le Sieur de Sullé reconnaît avec justice la qualité d'héritière de la Dame, épouse du suppliant, ainsi que celle du suppliant personnellement, et par conséquent le tort qu'il avait eu de le faire expulser à main armée et d'une manière tout à fait outrageante d'une maison où il avait plus de droit que le sieur de Sullé, le suppliant se rendit au château du Helloc'h avec son procureur pour assister au levé du Scellé et à l'inventaire et conservation de ses droits et de ceux de ses cadets.

Là se trouvaient le Sieur de Léazard acquéreur, le Sieur Bédée de la Botardaye et le Sieur de Sullé avec son avocat, le procureur fiscal, le greffier et trois procureurs compris celui du suppliant.

Chacun mit son plédé, le Sieur de Sullé par le sien demandait partage de l'argent avant l'inventaire des meubles et effets, au mépris d'un arrêt du parlement qui ordonnait seulement l'inventaire et dans le temps même qu'il y a un estoc de contesté par le domaine contre un héritier qui s'est présenté en cette qualité pour le couvrir et que la cour n'avait pas décidé sur cette contestation. Le Sieur de Sullé n'avait pour objet que de s'emparer de l'argent prétendant avoir une moitié dans les meubles, par conséquent une moitié de l'argent, ce qu'il ne peut espérer pour des raisons essentielles qui doivent être réglées en justice ; mais entêté dans ses sentiments, voulant faire la loi à tout le monde, contre la justice et le droit des gens et se vit néanmoins arrêté par le plédé du suppliant.

L'arrêt du parlement servit de fondement à la réponse du suppliant et au refus qu'il fit d'acquiescer au partage d'argent demandé par le Sieur de Sullé, qu'après la conclusion de l'inventaire auquel l'on ne pouvait se refuser ; il n'y a sans doute rien dans cette réponse qui ne soit conforme aux règles suivant lesquelles l'inventaire doit nécessairement et naturellement précéder le partage. Le suppliant joindra à la suite de sa présente copie de son plédé.

Il n'en fallu pas d'avantage que ce plédé pour faire étinceler au Sieur de Sullé le feu de sa colère qui n'était que caché sous la cendre, vous allez, Nos Seigneurs en voir les effets après une observation que l'on croit indispensable.

Les Sieurs du Léazard acquéreurs, de la Botardaye, de Sullé avec sa Demoiselle, son avocat et tous les domestiques des uns et des autres, s'étaient emparés des meilleurs logements qui composaient le principal du château, ils faisaient bande à part et mangeaient ensemble dans la salle.

Le suppliant avec son procureur et pour deux estocs n'avaient qu'une chambre avec deux lits. Sur cette chambre, il y a deux portes dont l'une répondait à la chambre du Sieur de Sullé et l'autre, sur l'escalier.

Le dix sept février mille sept cent cinquante, après souper environ, les huit à neuf heures du soir, les Sieurs de Sullé et de la Botardaye, montèrent dans leurs chambre voisines de celle du suppliant. Le Sieur de Sullé avec un sabre sous le bras, et le Sieur de la Botardaye avec son épée.

Il est à présager qu'ils faisaient leurs réflexions sur le dernier plédé du suppliant qui leur liait les bras et qu'ils machinaient de quelle façon ils se vengeraient ou se déferaient du suppliant.

Dans ce même temps, entra dans un cabinet auprès de la chambre du suppliant le greffier qui se plaignait que le seul mauvais lit qu'on lui avait donné, l'archer du Sieur de Sullé s'en était emparé et qu'il aurait été obligé d'en aller chercher un à Bourbriac, mais que ce lit était celui du jardinier, dans la cabane dudit jardinier et dans le jardin.

Le suppliant répondit tout haut que l'on ne pensait pas juste, que le bien commun de la succession était de loger préférablement les officiers de la commission pour abréger leurs journées et que, puisque Monsieur le Comte s'était mis à la tête de la succession et s'était emparé pour lui, les siens et son estoc des principaux logements, qu'il aurait du pourvoir à loger les dits officiers mais que ces derniers avaient été obligés la veille d'aller gîter au bourg de Bourbriac et n'avaient pu faire le lendemain qu'une demie journée de travail.

Cette plainte et justes réflexions du suppliant servaient de prétexte aux dits Sieurs de Sullé et de la Botardaye, pour l'invectiver en l'obligeant de leur répondre faisait l'occasion de se défaire de lui avec quelque douleur apparente.

Comme la chambre du suppliant n'était séparée de celles de ces Messieurs que par une cloison, il ne fut pas difficile au suppliant de comprendre par leurs paroles qu'ils l'invectivaient.

D'abord, il n'en tint aucun compte, mais voyant que les injures grossissaient et se multipliaient que les bougres, les Jean foutre n'étaient pas épargnés, qu'ils le traitaient de coquin, de meurtrier qui avait mérité la corde. Le suppliant

ne peut plus y tenir, et qui est l'homme de peu de sentiments qui l'eût pu faire dans l'occasion? Il leurs demanda à qui ils en voulaient. «A toi» répliquèrent-ils en répétant les mêmes grossièretés ; alors les Sieurs de Sullé et de la Botardaye firent des efforts pour ouvrir et enfoncer la porte de séparation et fondre sur le suppliant : cette porte était fermée à clef, le Sieur de Sullé cria par la fenêtre qu'on lui en eut apporté la clef, ils ne s'en tinrent pas là, les Sieurs de Sullé et de la Botardaye, alternativement firent plusieurs sommations au suppliant de descendre ce qu'il ne jugea pas à propos, se trouvant seul de son parti contre plusieurs conjurés à sa porte, «descends» lui disaient-ils «bougre de coquin, Jean foutre, assassin».

Le suppliant ne répondit à toutes leurs injures que de leur dire que de la façon dont ils s'y prenaient il n'avait garde de répondre à leurs sommations nocturnes de descendre, que ces sortes de sommations se faisaient d'une autre manière et que le lendemain, ils ne pourraient le dispenser d'aller et venir et vaquer à ses affaires.

Le Sieur du Léopard, que le suppliant ne savait pas être dans la chambre, avec ces conjurés et qui jusqu'alors avait gardé le silence, cria au travers de la porte d'un ton impérieux au suppliant, «Monsieur, je vous jure les arrêts», «de la part de qui Monsieur l'acquéreur» lui répliqua le suppliant «et par quelle qualité», «de la part du Roi» répondit-il, «et moi», dit le suppliant, «je vous jure à tous les trois de la part du Roi, de la Reine et de Monseigneur le Dauphin».

Le suppliant suppose pour un moment, Nos Seigneurs, que le Sieur du Léopard aurait eu quelque qualité pour ordonner des arrêts, c'était aux Sieurs de Sullé et de la Botardaye qu'il aurait dû s'adresser et qui continuaient lors leurs efforts pour enfoncer cette porte de séparation.

Mais le Sieur du Léopard ne représente qu'un simple gentilhomme sans aucuns titres ni qualité requise pour ordonner des arrêts, seulement au dit lieu comme acquéreur des biens qui devaient revenir à la Dame de Terrien et intéressée au ressaisissement des titres de propriété. Mais le Sieur du Léopard avait ses intérêts particuliers qui le faisaient se liquer avec les autres. Le suppliant qui n'aime pas le litige, la veille lui avait annoncé que n'étant pas encore entièrement possesseur du bien, il ne lui était pas plus permis qu'au suppliant d'abattre du bois, mais que pour l'utilité des uns et des autres, il fallait agir de concert dans l'abat de bois, par ce discours du suppliant l'acquéreur compris et avec raison, que le bien lui serait retiré par la voix du retrait lignage dont le temps ne devait expirer que dans deux mois ce qui ne plu pas au dit Sieur du Léopard puisque au moment du retrait le suppliant aurait cinquante mille francs de profit, reliquat de cinquante mille écus de bien qu'on lui a expoliés par les voix les plus iniques.

Ils se consultèrent tous ensemble, et trouvèrent un autre expédient, ne pouvant parvenir à enfoncer la porte de séparation le Sieur de la

Botardaye se proposa et sortit même de sa chambre pour venir dans celle du suppliant dont ce dernier avait fait ouvrir les portes du côté de l'héritier. Mais le Sieur Moran, procureur du Sieur du Léopard, ce procureur dit-je, homme prudent et prévoyant, fit entendre au dit Sieur de la Botardaye que dans l'état où étaient les choses qu'indispensablement les deux premiers qui fussent entrés dans la chambre du suppliant dans le goût que le dit Sieur de la Botardaye y voulait aller, les deux premiers dit-il auraient été couchés bas.

Le Sieur de la Botardaye, changea de sentiments et fit pour le moment de justes réflexions sans néanmoins perdre leurs idées.

Ils se servirent d'un autre moyen pour absolument faire sortir le suppliant de l'état de modération et de la tranquillité où ils le voyaient, malgré eux, et pour mettre la dernière main à leur complot pernicieux, ils donnèrent ordre au cavalier de la maréchaussée qui avait été établi pour la garde des scellés, et non par la justice qui en avait nommé un autre, d'aller répéter au suppliant les prétendus arrêts de la part du Sieur du Léopard, cet archer était couché comme l'on a dit dans le lit du jardinier destiné pour le greffier, on le fit lever et on lui fit promptement prendre sa bandolière au col et son sabre sous le bras les jambes nues et des sabots aux pieds dans cet état indécent et insultant suivi du dit valet du Sieur de Sullé ce dernier un bonnet de nuit sur la tête une redingote en manière de robe de chambre, les deux mains dans ses deux poches sans les en ôter aussi son bonnet, cet archer dis-je et ce valet entrèrent ainsi dans la chambre du suppliant (il est à présumer que ce valet avait des pistolets de poche de dessus lesquels il ne voulait pas désespérer les mains) et il est constant que ce même valet avait un fusil qu'il laissa dans le transport de la chambre du suppliant prêt à s'en servir après les pistolets et d'autres valets étaient dans l'escalier avec de la lumière.

Le suppliant avait fait laisser les portes de sa chambre de dessus l'escalier ouvertes afin de se tenir sur ses gardes et de recevoir ou répondre à son agresseur selon l'occasion forcée.

Le suppliant était debout, le dos contre la cheminée qui donnait en face des dites portes et auprès de lui, un ancien gentilhomme bien respectable par ses sentiments et son âge, se promenait dans la chambre du procureur, celui du suppliant était couché et un autre gentilhomme gardien du scellé nommé par la justice, mais dans le transport de l'escalier qui y vit le valet poser son fusil, l'archer étant donc entré avec son escorte comme on l'a dit répéta au suppliant les prétendus arrêts qui lui avaient été jurés de la part du Sieur du Léopard.

Le suppliant répliqua à l'archer avec modération que, ni lui, ni ceux qui l'envoyaient n'avaient aucun droit ni qualité et qu'il alla à ces mêmes leur imposer silence, demandant à son suivant qui il était, il ne répondit rien et l'archer répliqua pour lui que c'était le valet du Sieur du Léopard quoique ce fut celui du Sieur de Sullé : le

suppliant leurs conseilla de se retirer aussi doucement qu'il le leur disait ce qu'ils jugèrent à propos de faire voyant la contenance assurée du suppliant et son sang-froid.

C'étaient donc les prétendus arrêts ordonnés par le Sieur du Léopard qui donnaient occasion d'envoyer cet archer avec ce valet sous prétexte de la répétition, pour attirer le suppliant et l'exposer. Dans ce dernier attentat, le Sieur du Léopard est donc complice des autres et aussi coupable et tous liés ensemble et chacun son intérêt particulier n'avait en but que la destruction du suppliant.

Si donc le suppliant s'est sauvé d'un péril si évident, c'est à sa modération seule et à sa fermeté qu'il est redevable de la vie, Dieu surtout.

Un cavalier armé d'un sabre, un domestique saisi de deux pistolets de poches d'un fusil qu'il laisse à la porte de la chambre, un autre valet qui les éclaire tandis que les maîtres cherchent à enfoncer d'un autre côté. En fallait-il tant pour faire sortir un homme de son sang-froid et le faire périr? Comment appellera-t-on tout cela si ce n'est un assassinat prémédité? Il n'y avait donc plus de sûreté pour le suppliant à demeurer plus longtemps dans un lieu où l'on savait machiné sa perte. Tranquille jusqu'alors, il pouvait cesser de l'être : on n'est pas toujours maître de ses mouvements. Aussi pensa-t-il à s'éloigner de ce château, si dangereux pour son honneur qu'on y avait flétri par les calomnies les plus noires, si fatales à sa fortune qu'on y avait renversée par des aliénations odieuses et illégitimes et si préjudiciables à sa vie qu'il s'était vu sur le point de perdre par tous les complots les plus séditeux et les occasions les plus malicieusement fournies et trouvées.

Enfin, l'orage s'apaisa, le suppliant passa le reste de la nuit sur ses gardes et le soleil ayant fait disparaître les nuages ténébreux et en même temps les fureurs de ses conjurés, le suppliant renvoya son procureur à Guingamp et d'aller et venir, prit ses arrangements pour son départ et donna quelques ordres à ses affaires en abandonnant cependant l'inventaire monta à cheval et se retira aussi à Guingamp.

Le Sieur de Sullé et ses complices fâchés d'avoir manqué leur coup, triomphent au moins et sans doute de son évasion, mais un triomphe acheté par tant de bassesse et des voix aussi inhumaines que meurtrières et souverainement tyranniques ne peut que les déshonorer. Le suppliant est forcé d'abandonner tous ses droits dans la succession de la Dame de Coettando et de leurs laisser le tout à leurs discrétions et celles des autres héritiers de l'esprit de la plupart de ces derniers. Le Sieur de Sullé s'étant emparé comme peu éclairé et clairvoyant dans ce qui conduit le chef de cabale mais quels dommages et intérêts le suppliant n'aura-t-il pas droit de prétendre vers lui?

Le suppliant a recours au tribunal de Vos excellences Nos Seigneurs pour les injures, violences et forfaits que l'on a exercé contre lui

desquels sont fait ici un détail ennuyeux quoique abrégé mais sincère.

Le suppliant ne demande pas que vous l'en croyez à la parole sur la vérité des faits qu'il vient d'avoir l'honneur de vous rapporter il demande seulement de vos grandeurs une permission d'en informer par tout genre de preuve.

Mais avant de finir, il a l'honneur encore de vous observer que Messieurs vos lieutenants et subdélégués dans l'évêché de Tréguier, dans le distrois duquel le tout s'est passé, sont incompetents et récusables de droit étant tous parents et alliés de l'une ou l'autre des parties et des uns et des autres ainsi, le suppliant laisse à vos prudences consommées à commettre tel autre que vos excellences jugeront à propos pour faire et recevoir les informations.

Les injures dont on se plaint étant faites publiquement par des gentilhommesques à un autre sont de nature à mériter des réparations bien authentiques et proportionnées aux forfaits.

Le suppliant se flatte qu'après vous avoir servi les preuves, vous ne tarderez pas à prononcer en sa faveur un jugement pleinement satisfaisant.

On ne doute pas, Nos Seigneurs, que ces Messieurs contre lesquels le suppliant réclame aujourd'hui votre justice, ne fassent jouer tous les ressorts inimaginables pour prévenir contre le suppliant et donner aux choses une face différente de la véritable et pour opérer s'il était possible leurs justifications, alliances considérables, amis puissants, illustres protecteurs, tout s'armera pour leur défense : mais que peuvent les caballes, les intrigues, les sollicitations dans un tribunal auguste qui se fait une loi indispensable de protéger les malheureux et surtout les malheureux tels que le suppliant, outragé d'une manière si sanglante.

Il s'agit de faits et c'est de la preuve seule de ces faits que vous ferez dépendre la règle de votre décision souverainement équitable. Il l'attend cette décision avec toute la sécurité, toute la confiance inséparable d'une bonne cause, intimement convaincu de cette sagesse infinie qui dicte tous vos jugements, il ne cherche d'autre protection que la vôtre, Nos Seigneurs, d'autre sollicitation que le bon droit, d'autre appui que la vérité ; ne se persuade enfin qu'émis de commisération pour le persécuté et plein d'une juste indignation contre les persécuteurs, vous allez donner une nouvelle preuve qu'on n'attente pas impunément à l'honneur, à la fortune, à la vie d'un citoyen soumis à votre tribunal.

Les Sieurs de Sullé, de la Botardaye et du Léopard sont également coupables, le premier est le principal acteur de la tragédie mais les derniers y jouent aussi d'indignes personnages. Il n'y a de différence que du plus au moins, ils sont donc tous trois dans le cas d'une réparation plus ou moins grande suivant la nature du méfait et la qualité des injures respectives.

Par toutes ces puissantes considérations le suppliant se croit bien fondé d'acquiescer comme il faut.

QU'IL PLAISE A VOS EXCELLENCES NOS SEIGNEURS, voir copie en abrégé au bas de la présente de l'exploit d'assignation du neuf février mille sept cent cinquante, copie aussi de deux plaides du suppliant et en conséquence des forfaits ci-devant relatés, lui permette d'informer pour tout genre de preuves par devant tel de vos lieutenant qu'il vous plaira de commettre à cet effet autres que ceux de l'évêché de Tréguier pour passer des informations et icelles rapportées à votre Auguste Tribunal être par vos Excellences prononcé vers les Sieurs de Sullé, de la Botardaye et du Léizard respectivement tel jugement qu'il plaira à Vos Grandeurs suivant les lois de Votre Tribunal et dans toute la rigueur due et requise en pareil cas. Ce faisant, vous ferez justice et le suppliant fera des vœux au ciel pour la conservation de Vos Grandeurs.

TERRIEN DE WALOUZE

«On ne peut isoler une catégorie sociale de l'ensemble de la société dans laquelle elle vit. La noblesse de XVII^e siècle n'échappe pas à cette règle. Or la société française d'Ancien Régime est dure. Brutalité des mœurs, méfiance et violences vont de pair».

Jean Meyer

Le document présenté ci-dessus ⁽¹⁾ est un exemple de cette «brutalité des mœurs» à l'intérieur même de la noblesse bretonne du XVIII^e siècle. Bien sûr, s'agit-il d'une affaire d'héritage, ce qui a eu sûrement pour effet d'exacerber les passions. Bien sûr, s'agit-il du seul témoignage d'un protagoniste contre ses prétendus agresseurs, ce qui explique l'opposition entre le «suppliant», toute douceur, tout honneur, et ses «adversaires» tout à fait odieux. On ne peut, par conséquent, sur la seule foi de ce témoignage, porter un jugement de valeur sur chacun des personnages de cette tragi-comédie.

Ces personnages sont au nombre de six :

«L'agressé» : JACQUES HILARION TERRIEN DE WALOUZE, Capitaine des fermes du Roi à Paimpol, marié à Renée Claudine de Kerenor

Notes :

(1) Ce document est conservé aux Archives Départementales des Côtes du Nord, série E fonds des familles, carton Kerenor.

(2) Terrien de Wallouze parle de 400 livres. En fait, la chapellenie du Helloc'H rapportait annuellement 302 livres comprenant les revenus d'une maison au bourg de Bourbriac f24 livres), de quatre fermes (79 livres) et de 12 rentes foncières. Mais cette somme est déjà très élevée : la plupart des paroisses où le recteur n'est pas le décimateur ne rapportent pas plus

(3) La famille Boizard demeure aujourd'hui encore (1984) à Kerognan en Le Faouët

(4) Voir références note 1 et ajouter E1 81 9-1 830 seigneurie du Helloc'h, et E supplément Le Helloc'h.

(5) Archives Départementales des Côtes du Nord, B 1 250.

lointaine cousine de Mme de Coettando et cependant plus proche héritière dans «l'estoc» des Kerenor.

Mme DE COETTANDO, née BERTHELOT, descendante de la branche aînée de la famille de Kerenor et comme telle propriétaire du Helloc'h et autres biens qu'elle vendit en 1748 à François Marie Bizien du Léizard.

Les SIEURS DE SULLE ET BEDEE DE LA BOTARDAYE cousins germains de la Dame de Coettando du côté de sa mère et donc ses héritiers proches dans la succession maternelle ; mais, selon de droit d'Ancien Régime nullement «prioritaires» pour ce qui regarde les biens ancestraux hérités des Kerenor.

Le SIEUR BIZIEN DU LEZARD acquéreur des biens de la Dame de Coettando.

LE CHAPELAIN : YVES BOIZARD, originaire du Faouët (aujourd'hui canton de Lanvollon), où son père était le métayer de Mme de Coettando à Kerognan, ancienne seigneurie venue aux Kerenor par les DU POIRIER. Déjà doté en 1743 par Mme de Coettando d'une chapellenie lui assurant un revenu très confortable ⁽²⁾.

Boizard est accusé par Terrien de Walouze d'avoir gagné le fond de propriété de Kerognan au jeu de piquet! ⁽³⁾

Nous ignorons quelles furent les suites données à cette affaire. L'étude des autres archives de la famille de Kerenor ⁽⁴⁾ nous apprend que la succession de Mme de Coettando fut partagée entre ses différents héritiers. La situation financière de Terrien de Walouze et de sa femme Renée Claudine de Kerenor alla en se dégradant. François-Marie Bizien du Léizard acquéreur du château du Helloc'h fut confirmé dans ses nouveaux droits de propriétaire et sa descendance habite toujours le Helloc'h.

Quant à la plainte de Terrien de Wallouze devant le tribunal des Maréchaux de France, chargé de régler toutes les questions d'honneur entre gentilhommes, nulle trace n'en subsiste dans les quelques dossiers conservés aux Archives Départementales des Côtes du Nord, fond hélas très pauvre ⁽⁵⁾

A.-Y. Bourges

PAYS D'ARGOAT

Revue d'Histoire et d'Archéologie
des cantons d'Argoat

Le Tumulus N° 2 de Saint-JUDE

En Bourbriac

Pays d'Argoat N°2

Claude LE POTIER

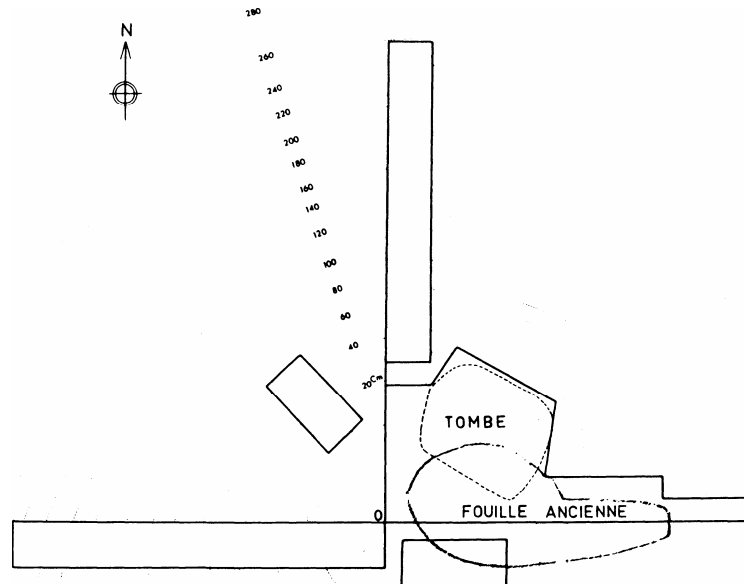
TUMULUS N°2 DE SAINT JUDE EN BOURBRIAC

L'Âge du Bronze, ancien en Armorique, est dominé par ce que l'on appelle couramment «le temps des tumulus». Et dès 1951, Pierre-Roland GIOT a distingué deux séries de tumulus, dont la majeure partie connaît une répartition côtière. La première série comprend les monuments à pointes de flèches, phase considérée comme intrusive et relativement courte. Cette première série avec mobilier funéraire important (à laquelle appartient le beau tertre du Tanwedou), ses pointes de flèches en silex, ses armes en bronze et sa bijouterie d'or et d'argent, reste un des éléments les plus spectaculaires et les plus séduisants de l'Âge du Bronze ancien en Bretagne. Mais à côté de ces tombes à beau mobilier funéraire, se rencontre une deuxième série de sépultures pauvres dont l'étude des structures s'est révélée passionnante par les enseignements inédits qu'elle a apportés sur le plan de la hiérarchie sociale ou sur celui des modes d'habitats. De plus, les méthodes de datation au radiocarbone permettent maintenant de situer chronologiquement ces tumulus atypiques avec plus de précision. C'est le cas du tumulus n° 2 de Saint Jude.

Le tumulus n° 2 de Saint Jude se trouve dans la parcelle n° 81, section E 4 du cadastre de Bourbriac qui porte le nom de «Park Mounten». Il a été fouillé entre août et octobre 1972 sous la direction de Mr Jacques BRIARD, maître de recherches au C.N.R.S. Les propriétaires-exploitants, Mr et Mme Jean JOUAN, donnèrent d'ailleurs toutes facilités pour les travaux auxquels ils coopérèrent, notamment pour la remise en état du terrain.

Le lever topographique (cf. document n° 1) a été mené sur le tumulus par rayonnement à partir du centre. La dénivelée apparente maximum était de 2,80 m au Nord, malgré quelque arasement dû aux cultures. Le monument primitif devait avoir entre 4 et 5 m de hauteur au-dessus du sol archéologique (ou vieux sol!). Malgré un talus contre lequel butte le monument au Sud et la remontée naturelle du terrain à l'Ouest, on peut estimer de 18 à 20 m le diamètre du tertre funéraire qui, avec ses 4 m de hauteur, représente un apport de terre limoneuse d'environ 3 000 m³.

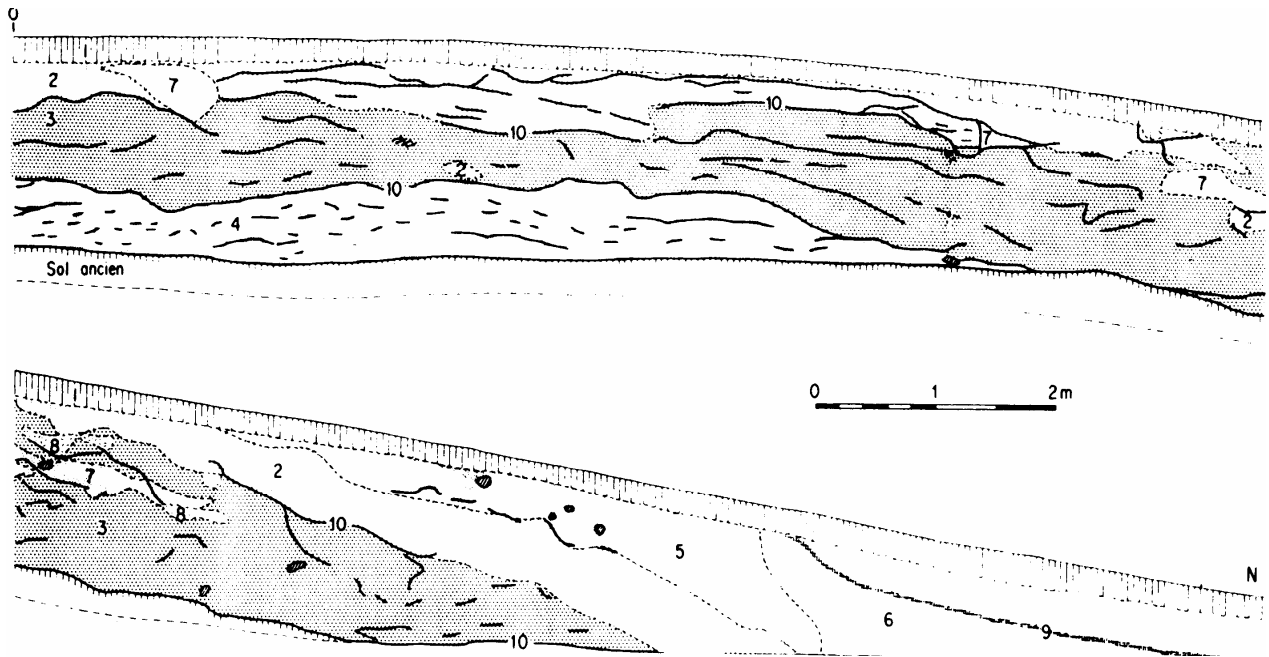
Le but de la fouille fut, tout d'abord, de rechercher les structures funéraires centrales. Ensuite des tranchées cardinales furent ouvertes à l'Est, au Nord et à l'Ouest afin de reconnaître la composition du tumulus. Des sondages complémentaires furent conduits dans les quadrants Nord-Ouest et Sud Est.



Document n° 1 : *Tumulus n° 2 de Saint Jude. Topographie (courbes de 20 en 20 cm). Tranchées de fouilles. Emplacement de la fouille ancienne et de la tombe centrale. (Document C.N.R.5)*

Structure du tumulus. La tranchée Nord fut particulièrement approfondie. Elle faisait 2 m de large sur 21 m de long, et des relevés très détaillés y ont été prélevés dans les coupes dont les analyses sédimentologiques furent effectuées en laboratoire. On a pu retrouver les différents éléments suivant : (cf. doc. n° 2).

- 1) La terre arable remaniée par les labours.
- 2) Un limon gris-jaune intermédiaire qui ne subsiste plus qu'à la périphérie de la butte par suite des arasements successifs ;
- 3) Un limon gris marmoréen (1) à nombreuses précipitations de fer et de manganèse.
- 4) Un limon gris-blanc qui correspond au cœur du tumulus.
- 5) Un limon jaune retrouvé assez pur 12 à 17 m du centre et qui, à l'origine, devait recouvrir tout le tumulus.
- 6) Un limon brun humifié, situé à la périphérie et qui correspond à l'étalement des terres du tumulus.
- 7) De petits îlots de limons humifiés apparaissent çà et là, résultats de terriers anciens.
- 8) De rares poches gravillonneuses s'insèrent dans le lœss (2).
- 9) En bordure du tumulus, une zone très humifiée marque un ancien niveau de stabilisation du tumulus.
- 10) Les traînées ferrugineuses sont très abondantes, marquant souvent les limites entre les couches d'apports différents; en particulier au niveau du vieux sol, il se forme un véritable alios (3), très bosselé, simulant des objets rouillés. Les encroûtements de fer peuvent atteindre 3 à 4 cm d'épaisseur. Quelques uns simulent des objets.



Document n° 2 : *Tumulus n° 2 de Saint Jude. Relevé simplifié de la coupe de la tranchée Nord. (1) : terre labourée. (2) : limon intermédiaire gris-jaune. (3) : limon gris marmoréen. (4) : limon gris-blanc au centre. (5) : limon jaune. (6) : limon jaune-brun humifié de la périphérie. (7) : poche de limon brun. (8) : limon à graviers. (9) : zone correspondant à une ancienne surface du tumulus. (10) : ferritisations. (Document C.N.R.S.)*

On comprend dès lors mieux certaines descriptions anciennes d'objets rouillés au fond de fouilles du siècle dernier. Ainsi à l'époque de P. Du Chatellier, on attribua par erreur à l'Âge du Fer, des monuments en réalité beaucoup plus anciens.

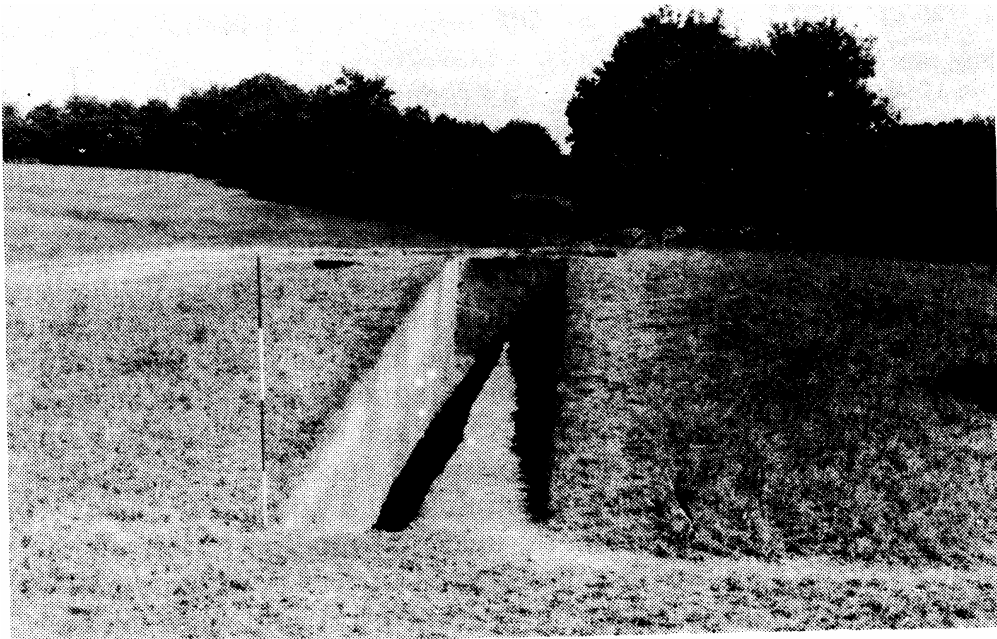
Dans toute cette masse limoneuse du tumulus, les pierres étaient rares, les tessons de poterie et les éclats de silex peu abondants. Par contre, la présence de nombreux charbons de bois peut faire penser qu'on a pratiqué un brûlis au niveau du vieux sol pour la construction du monument.

L'étude sédimentologique du noyau gris-blanc du limon central a montré qu'il s'agissait d'une formation lœssique assez pure, proche des formations existant dans la baie de Saint-Brieuc, mais qui a disparu de la région de Bourbriac. Par contre, dans le champ même, on retrouve le limon jaune s'arénisant (4) au contact du sous-sol gneissique (5). Ce limon jaune est assez proche de celui qui formait les assises supérieures du tumulus. Il s'agit d'une stratigraphie inverse : à l'Âge du Bronze, la couverture lœssique était beaucoup plus épaisse qu'aujourd'hui. Les constructeurs du tumulus ont d'abord effectué des prélèvements dans les couches superficielles du lœss pur que l'on retrouve blanchi par lessivage au

cœur du tumulus. Ensuite ils sont arrivés pour leurs prélèvements aux couches plus profondes arénisées qui sont encore présentes actuellement. Cette analyse a donc permis de préciser un point de géologie : la dégradation importante de la couverture loessique depuis 4 000 ans dans la région Sud de Guingamp.

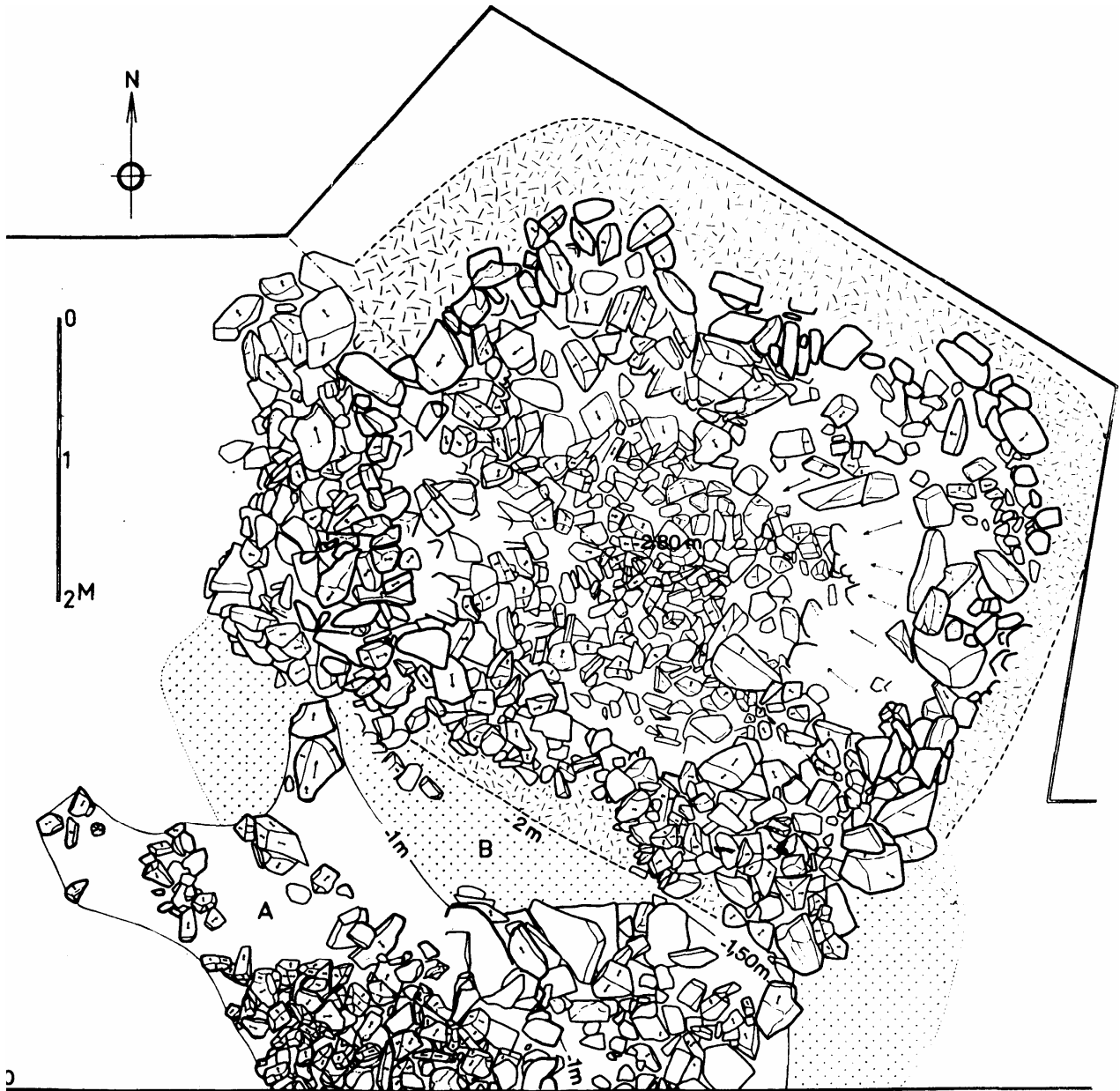
La tranchée Ouest présentait la même succession de couches que la tranchée Nord (cf. doc. n° 3) et cette même structure était également retrouvée dans le sondage Nord-Ouest, confirmant l'homogénéité de construction du tumulus.

Quant à elle, la tranchée Est diffère des autres par la composition des couches limoneuses, ce qui n'est autre que le résultat d'une fouille ancienne. Cette exploration a détruit la partie méridionale de la tombe centrale et elle pu être datée par des tessons de poterie vernissée et par des fragments de tuyaux de pipes en terre du milieu du XVII^e siècle.



Document n° 3 ; *Tranchée Ouest du Tumulus. (cl. J. Briard)*

- **Structure externe de la tombe.** Les premières pierres de la tombe centrale furent rencontrées à 1 m de profondeur du sommet actuel du tumulus (cf. doc. n° 4, zone A). Mais il fallut creuser jusqu'à 2 m pour retrouver les vestiges encore en place de la tombe (cf. doc. n° 4, zone B).



Document n° 4 : Tumulus de Saint Jude n° 2. Plan du cairn de la tombe avant dégagement de la partie centrale. La tombe est orientée N- W - S-E. Elle a été détruite en partie au Sud et les pierres rejetées forment un petit plateau à 1 m de profondeur (zone A). Le haut du bord du cairn est à 2 m de profondeur et l'effondrement central des pierres à 2,80 m de profondeur. Au Sud-Est (zone B), apparaît sous le cairn une lentille d'arène provenant du creusement de la fosse funéraire. (Document C.N.R.S.).



Document n° 5. Tumulus n° 2 du Saint Jude. Vue de la tombe effondrée après enlèvement des couches de limon

(cl. J. Briard).

Son dégagement fit découvrir une belle structure d'effondrement résultant d'un caveau construit en éléments de bois, puis entouré d'un massif de petites pierres (cf. doc. n° 5). Les bords de cette espèce de «baignoire» se situaient à 2 m de profondeur, alors qu'au centre, les pierres effondrées atteignaient 2,80 m de profondeur. Ce cairn (6) elliptique était orienté Nord-Ouest—Sud-Est et ses dimensions étaient de 5 m de long sur 6 m de large. La tombe avait été aménagée dans le sous-sol gneissique et les pierres utilisées pour sa construction provenaient du sous-sol local, soit granitique, soit gneissique.

Du fait de l'instabilité des parois, le dégagement de cette structure s'avéra délicat et de fait seule l'extrémité Nord-Ouest fut entièrement dépouillée, ce qui montra que le cairn s'appuyait à l'extérieur sur le vieux sol.

A première vue, on était donc en présence d'un caveau en bois aménagé dans le sous-sol et entouré d'un cairn elliptique.

Le long des parois internes, de menues traces de débris humiques témoignaient de l'existence de structures en bois et la fouille de la tombe allait permettre d'en retrouver des éléments en place.

Fouille de la tombe. Il fallut dégager la partie centrale de son remplissage de petites pierres mêlées de limon et de débris humiques, qui atteignait près d'un mètre d'épaisseur. La trace des parois de bois pouvait se suivre assez nettement ; elle plongeait en effet verticalement dans la fosse funéraire. En coupe longitudinale, cette fosse montre une longueur de 2,70 m pour, en coupe transversale, une largeur moyenne de 1,20 m. On peut estimer la hauteur de la tombe aux environs d'un mètre.

La grande surprise fut de retrouver au fond de la tombe la trace indiscutable d'un lit de rondins. Il s'agissait d'un lit de 11 à 12 rondins, certains montrant une bifurcation terminale (cf. doc. n° 6, 7 et 8). Cependant il n'en restait que l'empreinte dans le limon jaune, remplie de matière humique noire. Cette découverte était importante, car si l'on avait déjà remarqué des traces de grosses branches dans ces structures de pierres effondrées, aucun plan d'ensemble net n'en avait été retrouvé jusqu'ici.

- **La toiture.** Malgré les perturbations, le bord Nord de la tombe présentait, au dessus du cairn, une belle coupe de tumulus avec les structures en limon jaune et gris. Et dans ce limon loessique furent retrouvées les traces d'une structure en poutrelles de bois. Il s'agissait d'empreintes de bois de forme elliptique ou losangiques résultant de l'écrasement de rondins de section circulaire à l'origine par la masse des terres. Ces poutres étaient régulièrement disposées autour de la tombe. Le côté Nord montrait 10 empreintes de poutrelles latérales, placées à 60 cm au-dessus du cairn. Ces poutrelles montaient en pente douce vers le centre, perpendiculairement à l'axe de la tombe. Et sur les côtés Est et Ouest, on retrouvait en particulier les empreintes d'une grosse poutre en position médiane, qui semblait nettement former l'armature principale de cette véritable toiture funéraire. Il semble donc que le caveau ait été recouvert d'un cairn, puis qu'au-dessus de ce cairn on ait bâti une toiture à armature de grandes branches, à une hauteur de 50 à 80 cm au-dessus du monticule de pierres.

- **Mobilier de la tombe.** Il est difficile de dissocier nettement ce qui est en place de ce qui provient des infiltrations ou des suites de l'éboulement. Par contre, les débris d'un vase furent retrouvés au contact des rondins de bois au fond de la tombe. Deux autres objets sont en position plus litigieuse. Le premier est une petite hache polie cassée en fibrolite, de forme trapézoïdale, qui fut découverte à près de 1 m du fond de la tombe. Le deuxième objet insolite est un fragment métallique altéré de 12 mm de long et de section rectangulaire qui fut découvert dans la paroi Sud de la tombe, partiellement détruite au XVIII^e siècle. Sa composition (bronze) laisse penser qu'il s'agit d'un rivet de bronze pour poignard.

Au fond de la tombe des fragments, très érodés, d'un vase ont été recueillis. Un fragment de rebord à bord roulé montre l'amorce d'un décor à base de chevrons incisés. Les autres tessons ne sont pas décorés mais laissent supposer qu'il s'agit d'une poterie carénée de 20 cm de hauteur environ. Il faut également noter que les fragments de ce vase funéraire ont été recueillis dans l'angle Sud-Est de la tombe, position classique pour les tumulus de l'Age du Bronze où le squelette reposait la tête à l'est, le vase à la hauteur de l'épaule et le poignard à la ceinture (cf. doc. n° 9).

En résumé, ce mobilier est pauvre : un vase et probablement un petit objet en bronze, couteau ou petit poignard. Cependant, c'était un tumulus important et il n'y a donc aucune relation entre la masse du tumulus, le soin apporté à l'aménagement du caveau et le type de mobilier funéraire.

- **Mobilier des terres.** Le matériel lithique (7) recueilli dans les terres est assez pauvre : quelques percuteurs en quartz ou lissoirs en schiste et un «palet» irrégulier en roche métamorphique. Les silex sont également assez rares : quelques éclats lamellaires et des petits grattoirs circulaires dont l'un retouché

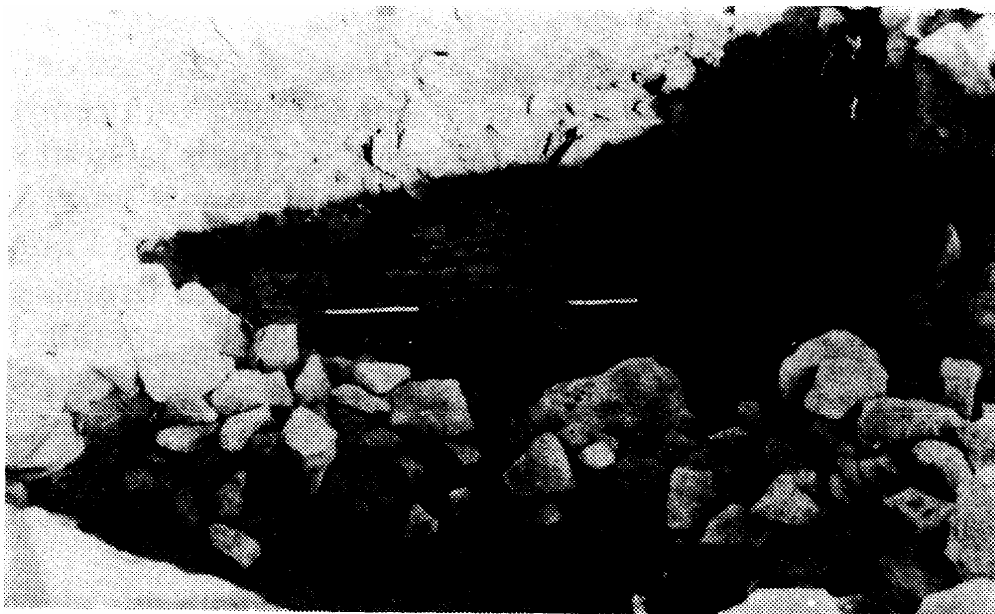
sur tout son pourtour. La céramique est plus intéressante : on note deux tessons à décor plastique irrégulier. La surface de la poterie est recouverte de petites protubérances cornues très irrégulières. On pourrait y trouver quelques parallèles avec certaines céramiques du Sud-Ouest de la France. (cf. doc. n° 10).

La céramique campaniforme est assez fréquente et confirme l'impact campaniforme dans les tumulus du Bronze Ancien de Bretagne.

Les quelques tessons campaniformes décorés montrent des décors en bandes horizontales parfois recoupées par des lignes irrégulières obliques. C'est un type de campaniforme sans doute relativement tardif. Un fragment de vase assez fin, caréné, montre l'amorce d'un décor original au pointillé. La poterie de l'Age du Bronze est abondante, comportant des formes fines à petits rebords amincis, aussi bien que des fragments de grandes urnes à cordons, (cf. doc. n° 10). La pâte de ces vases est souvent grossière, à dégraissant quartzeux. De plus, des décollements longitudinaux sont visibles et correspondent à des séparations de colombins.



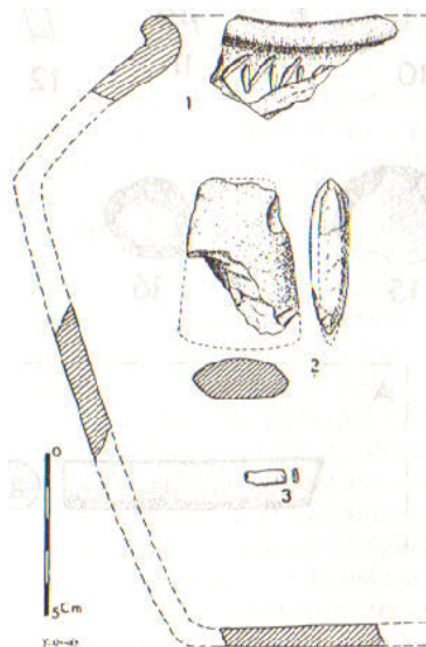
Document n° 6 : *Tumulus n° 2 de Saint Jude. Plan du fond de la tombe. 1 : traces de rondins de bois. 2 : zone écrasée avec vestiges osseux. 3 : bois décomposé des parois latérales. 4 : pointement rocheux gneissiques du sous-sol. 5 : pierres de la base interne du cairn. Les débris du vase sont au Sud-Est de la tombe. La petite hache en fibrolite (X) se trouvait dans les niveaux supérieurs du cairn à 1 m au-dessus du fond de la tombe. (Document C.N.R.S.).*



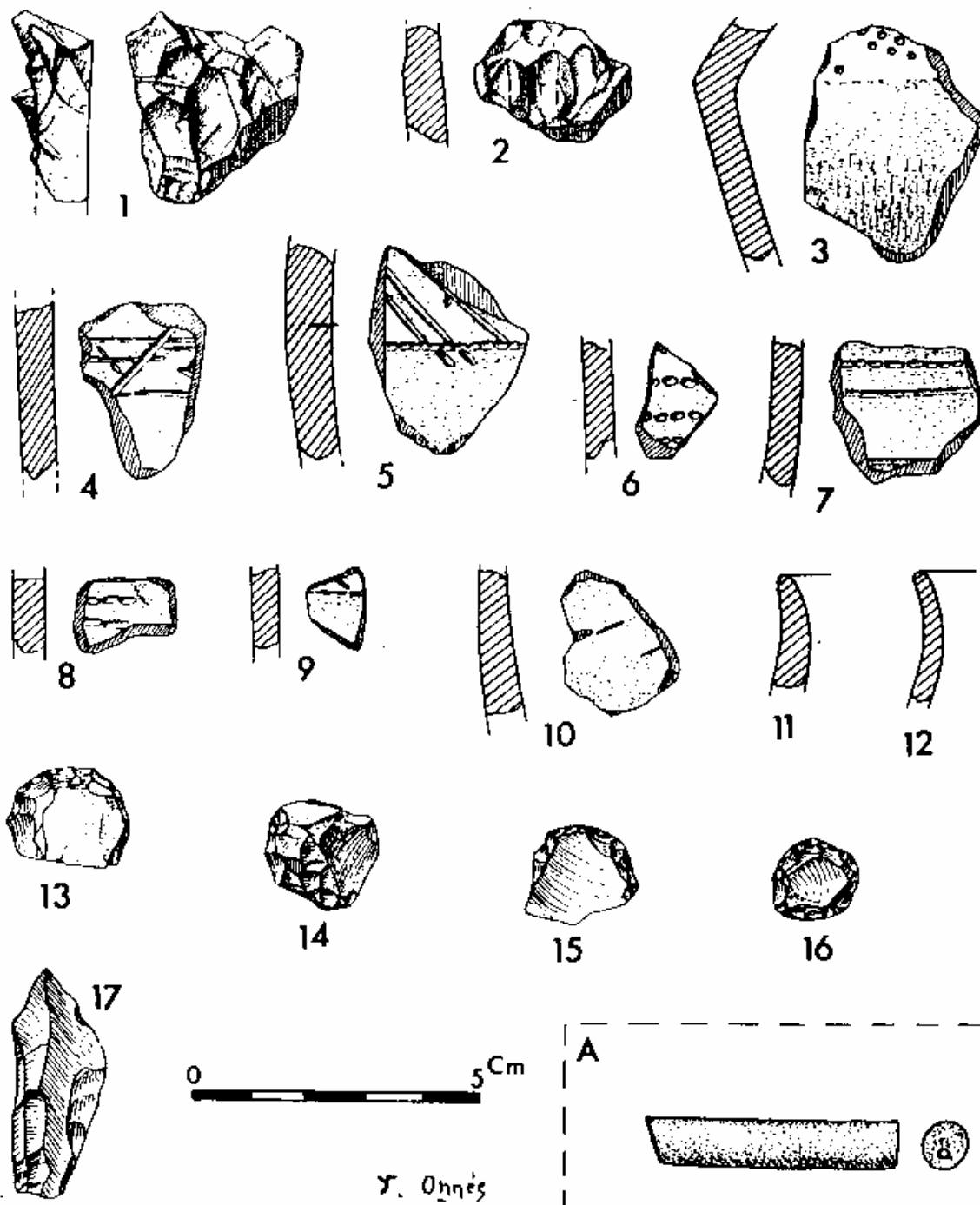
Document n° 7 : *Tumulus n° 2 de Saint Jude. Vue des empreintes du lit de rondins de bois dans la tombe, (cl. J. Briard).*



Document n° 8 : *Tumulus n°2 de Saint Jude. Vue de détails des empreintes du lit de rondins de bois (cl. J. Briard).*



Document n° 9 : *Tumulus n°2 de Saint Jude. Mobilier de la tombe.*
1 : débris du vase, essai de reconstitution.
2 : hache en fibrolite. 3 : Rivet de bronze



Document n° 10 : Tumulus n° 2 de Saint Jude. Matériel des terres du tumulus. 1 et 2 : poterie à décor plastique. 3 : vase caréné pointillé. 4 à 9 : fragments de campant formes. 10 à 12 : poterie du Bronze Ancien. 13 à 16 : racloirs en silex. 17 : éclat lamellaire. A : débris de tuyau de pipe. (Document C.N.R.S.).

- **Les datations radiocarbone.** Trois datations radiocarbone ont été effectuées sur des échantillons de charbons de bois :

a) L'échantillon n° 1 provient de charbons prélevés dans le limon venant buter contre le cairn de la tombe, immédiatement à l'Ouest de celui-ci, il devait permettre de dater la tombe au cas où les échantillons prélevés à l'intérieur de celle-ci auraient donné une datation incertaine par suite de la perturbation du XVIII^e siècle. Le résultat est le suivant : 1 830 avant Jésus-Christ.

b) L'échantillon n° 2 provient de la tombe centrale dans le niveau inférieur au-dessus du lit de rondins. Le résultat est 1 920 avant Jésus-Christ et prouve qu'il n'y a pas eu de contamination des charbons de la tombe.

c) L'échantillon n° 3 provient du vieux sol de la tranchée Nord où les charbons de bois étaient très nombreux. Le résultat est 1 810 avant Jésus-Christ. Le brûlis du vieux sol semble donc bien contemporain de la construction de la tombe.

Ces trois datations concordent relativement et situent le monument un peu avant 2 000 ans avant Jésus-Christ. Elles montrent que la construction des grands tertres funéraires en Bretagne vers 2 000 avant Jésus-Christ, est contemporaine ou même précédant les séries classiques du Bronze Ancien à pointes de flèches et bronzes. Ceci correspond d'ailleurs à la présence de tessons de céramique campaniforme dans les terres du tumulus.

- **Conclusions.** Le tumulus n° 2 de Saint Jude a été constitué par une accumulation de limon loëssique relativement pur au centre. Du point de vue géologique, c'est la preuve d'une couverture quaternaire plus importante à l'Âge du Bronze que de nos jours dans cette région.

Le tumulus n° 2 de Saint Jude montre qu'il y a eu des tumulus importants par leurs structures, mais au mobilier céramique pauvre, qui ont été contemporains, comme le prouvent les datations radiocarbone, des grands tumulus classiques à pointes de flèches armoricaines et armes en bronze décorées d'or. Le tumulus n° 2 de Saint Jude est un monument d'envergure que seule la pauvreté du matériel funéraire distingue du tumulus proche du Tanwedou riche de ses armes en bronze et de ses bijoux d'or. A Saint Jude n° 2, l'ampleur du monument laisse à penser qu'il devait être réservé à des personnages notables mais qui n'étaient pas honorés d'armes en bronze, peut-être tout simplement qu'il ne s'agissait pas de guerriers. La première hypothèse est d'y voir des tombes de femmes de haut rang, épouses de ces petits princes guerriers, mais le manque d'arguments anthropologiques empêche de vérifier cette supposition.

Les tessons recueillis dans la masse des terres permettent diverses conclu-

sions. La présence de céramique campaniforme confirme le rôle régulier que joue le groupe campaniforme dans les contextes du Bronze Ancien. Les urnes à cordons et empreintes digitales montrent l'originalité d'une céramique de l'Âge du Bronze qui rompt nettement avec les traditions néolithiques.

L'enseignement principal de la fouille reste cependant la découverte de structures en bois dont la trace a été exceptionnellement préservée. Le caveau funéraire était une structure de grosses branches dont le plan était parfaitement conservé par le fond. La reconstitution du caveau a pris ce plan de base pour assise (cf. doc. n° 11). Ensuite la régularité des débris de bois décomposé, tout autour de la tombe, permet de reconstituer les parois latérales, vraisemblablement également en rondins. La couverture est le point le plus délicat, mais l'abondance des débris de bois décomposé dans le remplissage superficiel de la tombe laisse supposer qu'elle était également en bois. Le défunt devait reposer sur le plancher de bois, le vase à hauteur de l'épaule.

Cette reconstitution cherche aussi à replacer la tombe centrale par rapport aux autres structures du tumulus. Cette tombe a été aménagée dans une vaste fosse creusée dans le sous-sol lœssique à 1 m de profondeur. Une fois le caveau de bois refermé, il a été recouvert d'un cairn qui remplissait la fosse, et même la débordait, pour venir s'appuyer sur le vieux sol, à l'extérieur. La reconstitution du toit funéraire est plus difficile. Les éléments en sont certains pour toutes les poutrelles transversales conservées du côté Nord et pour les poutres longitudinales bien conservées, tant à l'Ouest qu'à l'Est. L'existence d'un revêtement végétal, chaume et plus rarement fougère, repose sur les vestiges nettement reconnus à l'Ouest de la tombe. Le croisement de poutre à l'Est montre nettement le départ de quelques éléments vers le côté Sud. Il semble bien que le toit ait été symétrique, mais à cause de la fouille ancienne, il a été détruit presque entièrement de ce côté.

Il est certain que le toit comprenait une grande armature longitudinale, et de chaque côté, une douzaine au moins de poutrelles assez irrégulièrement disposées. Ce toit était recouvert pour l'essentiel, semble-t-il, de chaume bien que quelques rares empreintes de fougères aient été remarquées. L'ensemble était posé sur le cairn recouvrant la tombe ou situé à 50 cm au-dessus, sans doute par quelques pierres de calage. En effet, il n'a été retrouvé nulle part de traces de poteaux verticaux soutenant le toit et on peut se demander si les éléments du toit n'étaient pas au départ calés par la masse du limon du tumulus déjà en construction.

Cette maison funéraire, reconstituée à Saint Jude, permet d'entrevoir le mode de construction probable des maisons de l'Âge du Bronze en Armorique et, c'est là un document précieux devant la carence des connaissances en ce domaine. Ce rite de la maison funéraire est également connu en Saxe et on peut donc noter

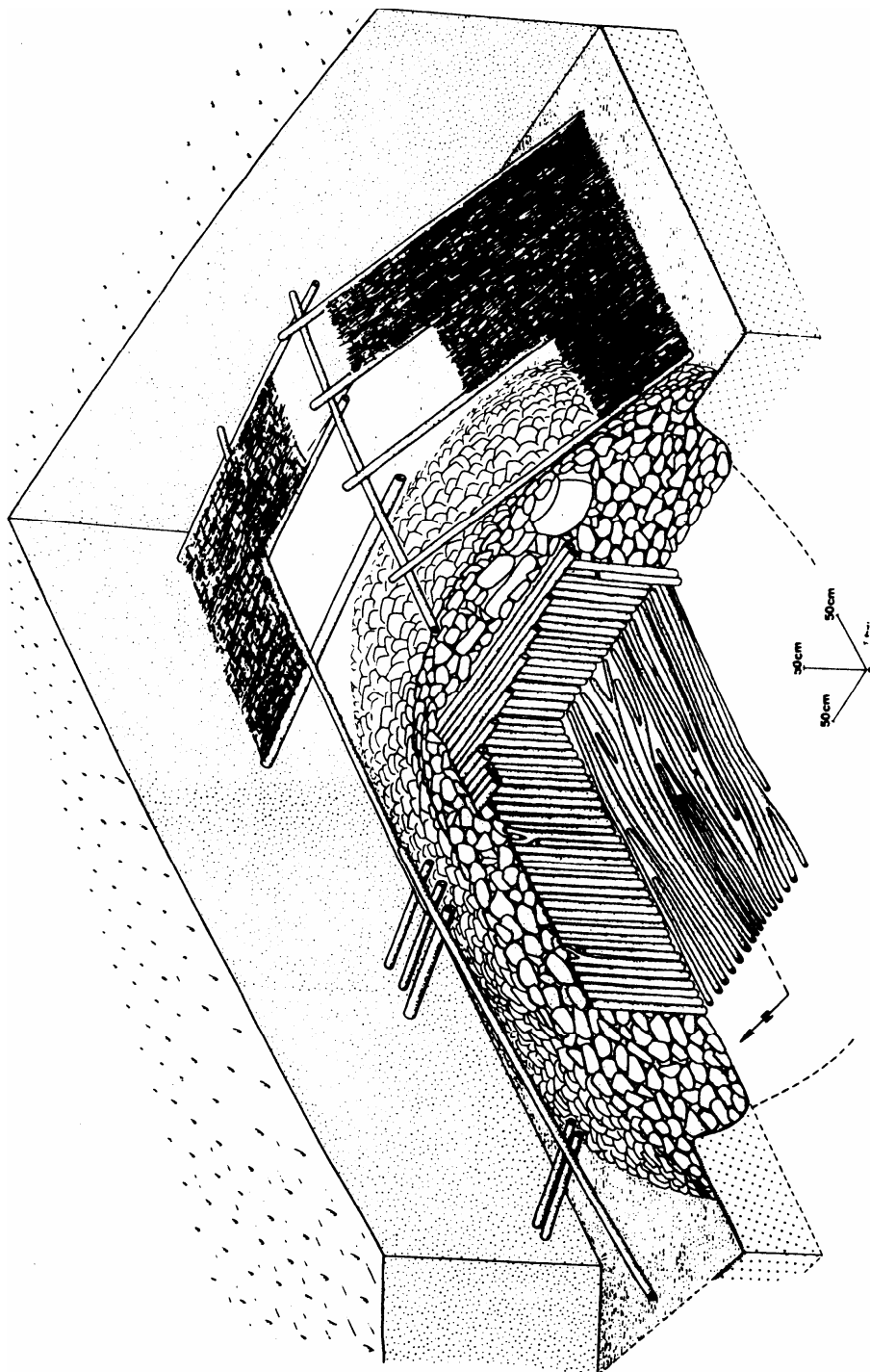
des convergences de la civilisation des tumulus armoricains avec certains groupes d'Allemagne dérivés de la civilisation d'Unetice. En tous les cas, il vient rompre en Bretagne une tradition mégalithique solidement implantée.

Claude LE POTIER

NOTES

- (1) Limon marmoréen : limon qui a la nature du marbre.
- (2) Læss : limon fin, souvent calcaire, perméable et d'origine éolienne.
- (3) Alios : sol formé de sables soudés entre eux par des oxydes de fer.
- (4) Arénisation : décomposition des roches cristallines et arène (désagrégation par le gel ou par altération chimique).
- (5) Gneiss : roche formée de cristaux visibles à l'œil nu (quartz, feldspath et minéral lourd).
- (6) Cairn : monticule en pierres sèches recouvrant une tombe (néolithique, âge du bronze).
- (7) Lithique : en pierre.
- (8) Campaniforme : type de vase de l'Âge du Bronze, finement décoré et qui a la forme d'une cloche renversée. Par extension, civilisation anouée à ce type de céramique.

BIBLIOGRAPHIE : extrait d' « *Un tumulus du Bronze ancien avec maison funéraire à Saint-Jude, Bourbriac, Côtes-du-Nord* », par J. Briard, J. Bourhis, F. Le Provost et Y. Onnée, paru dans le Bulletin de la société préhistorique française, tome 74, Etudes et Travaux, fascicule 2, 1977, pages 622-641.



Document n° 11 : *Tumulus de Saint Jude n° 2. Reconstitution de la tombe avec la toiture funéraire à partir dans une fosse creusée dans le sous-sol. (Document C.N.R.S.). des amorces de poutrelles reconnues dans les coupes de limon au-dessus de la tombe. Le toit est en chaume, les armatures en grosses branches de chêne et de bouleau. La tombe a été aménagée*

NOTES HISTORIQUES SUR MAGOAR



André-Yves BOURGES
Pays d'Argoat N °1 -2- 3 - 4

NOTES HISTORIQUES SUR MAGOAR

L'ancienne paroisse de MAGOAR pose, tant par l'obscurité qui entoure ses origines et son développement, que par la relative singularité de ses structures socio-familiales à l'époque moderne (XVI^e–XVII^e siècles) un certain nombre de problèmes au curieux d'histoire. Le but de

l'article qui suit est de souligner l'intérêt de ces questions sans prétendre y répondre complètement. Il s'agit en même temps de rappeler quelques données historiques sur la formation des groupements humains en BRETAGNE.

I - ORIGINES ET DEVELOPPEMENT DE LA PAROISSE DE MAGOAR

Sous l'Ancien Régime MAGOAR, offrait la triple particularité de constituer une enclave de l'Évêché de DOL dans l'Évêché de TREGUIER, mais située en CORNOUAILLE; d'être séparée de sa paroisse-mère COADOUT par le territoire

de BOURBRIAC et de posséder, elle-même, une minuscule enclave dans KERPERT trêve de la paroisse de SAINT-GILLES-PLIGEAUX, évêché de QUIMPER.

1 Origine et formation :

- Le problème des Origines : opinion de R. COUFFON;

Dans son étude intitulée Recherches sur les Églises primitives de l'Évêché de **SAINT-BRIEUC et TREGUIER**, René COUFFON, après avoir posé en principe que les «trêves et enclaves de DOL» ne sont pas des «paroisses anciennes», estime que MAGOAR relevait primitivement de PLESIDY et de PLIGEAUX et COADOUT, paroisse-mère de MAGOAR, de BOURBRIAC. L'étude de R. COUFFON consiste essentiellement en l'application systématique des thèses de LARGILLIERE et la démonstration et les conclusions appartiennent ; autant sinon plus à celui-ci qu'à celui-là.

- La formation des paroisses en BRETAGNE : La théorie des «Paroisses primitives» de LARGILLIERE;

Aussi, sans prétendre présenter l'ensemble des travaux de R. LARGILLIERE, nous faut-il essayer d'en résumer un aspect essentiel : sa théorie des «paroisses primitives».

Se référant lui-même à la méthode et aux travaux antérieurs de Joseph LOTH et s'appuyant sur un certain nombre de préalables parfois discutables, R. LARGILLIERE, au termes d'études d'hagio-toponomastique extrêmement serrées déposait la formation des paroisses de l'ARMORIQUE bretonne en deux

1) Une première période s'étendant du VI^{ème} au milieu du IX^{ème} siècle au plus tard, ou se

sont créées les «paroisses primitives» facilement reconnaissables par leur étendue et leur configuration ; leur nom comporte généralement l'éponyme de la paroisse quelquefois seul, le plus souvent précédé du mot PLOU (et ses variantes, du latin PLEBS, paroisse) ; parfois désignés par un toponyme descriptif. Cette période se clôt avec les PLOUNEVEZ (nouvelle paroisse).

2) - La seconde période était terminée à la fin du XII^e siècle : c'est celle des paroisses en LANN- et LOK- d'origine monastique, en TRE succursales de paroisses baptismales à leur tour érigées en paroisses, ensuite on ne crée plus de paroisse. On se contente de constituer des trêves qui permettent le fractionnement de la paroisse en unités plus petites mais n'en constituent pas des démembrements, les prérogatives paroissiales restant attachées au chef-lieu de la «paroisse primitive».

Ce schéma légèrement corrigé reste globalement admis par la critique historique la plus récente (voir notamment L. FLEURIOT : *Les Origines de la Bretagne*, P. R. GIOT, G Bernier, L. Fleuriot : *Les Premiers Bretons, La Bretagne du V^{ème} siècle à l'An Mil*, SKOL VREIZH : *Des Mégalithes aux cathédrales*).

A l'intérieur de la question générale de la formation des paroisses primitives ou de second type, se trouve inclus le problème extrêmement spécifique des enclaves de l'Évêché de DOL dans les autres évêchés bretons, tels COADOUT et MAGOAR.

Problème particulier des enclaves de DOL : R. LARGILLIERE et H. GUILLOTTEL, Convergences et divergences.

LARGILLIERE s'y était naturellement intéressé et, récemment, H. GUILLOTTEL a complètement renouvelé la question dans une étude sur *les Origines du ressort de L'Évêché de DOL*.

Si tous deux voient dans les enclaves de DOL des paroisses «récentes» d'origine monastique (voir plus loin), leurs avis divergent pour ce qui concerne l'ancienneté du rattachement à DOL. LARGILLIERE pensait que ces enclaves résultaient d'une extension de l'évêché de DOL postérieure à l'organisation ecclésiastique primitive du pays ; GUILLOTTEL conclut à une fondation contemporaine de SAMSON évêque de DOL, au VI^{ème} siècle, ou ses successeurs immédiats. GUILLOTTEL s'appuie sur la VITA PRIMA SAMSONIS qui signale de nombreuses fondations monastiques faites par SAMSON dans toute la DOMNONEE et sur le fait que les dévotions doloises étaient largement pratiquées dans les enclaves, contrairement à LARGILLIERE qui, ne voyant pas de culte spécifiquement dolois, supposait que ces monastères n'avaient pas été fondés par DOL mais rattachés postérieurement

Autre divergence : pour LARGILLIERE le principal lien qui unissait les enclaves de DOL à la métropole était la mer : les enclaves terriennes comme COADOUT et MAGOAR lui paraissaient isolées, GUILLOTTEL souligne, à l'inverse, que l'une des caractéristique de beaucoup de ces enclaves était d'être situées sur les voies antiques, ou à proximité, ce qui permettait un meilleur contrôle de ces domaines lointains.

Soulignant l'insuffisance des sources, H. GUILLOTTEL précise que «toute enquête sur l'origine des enclaves de DOL en BRETAGNE suppose une recherche consacrée au nom et au titre de la cinquantaine d'églises énumérées dans les pouillés de la fin du Moyen-âge».

Sérialisant la question et s'intéressant d'abord au groupe des toponymes contemporains de l'immigration bretonne en Armorique ou immédiatement postérieurs, GUILLOTTEL observe que «la carte des enclaves doloises comprend quatorze LAN d'étendue régulière, trois LOC aux

frontières sinueuses et trois TRE» (on notera que sur ces 20 toponymes 16 sont situés dans les évêchés de SAINT-BRIEUC, TREGUIER et LEON).

«Pas de VICUS dans cette liste, non plus que de paroisses primitives si facile à identifier par la présence dans le nom du préfixe PLO, PLEU, PLU, PLE dérivé du latin PLEBS».

Si l'existence des enclaves de DOL est attestée dès la première moitié du XV^e siècle, l'époque à laquelle leur fut concédé le statut d'église paroissiale est probablement plus tardive.

Se référant aux travaux de toponymie de R. COUFFON, H. GUILLOTTEL prolonge l'opinion de R. LARGILLIERE qui écrivait : «ce sont des paroisses de date récente, des monastères jadis rattachés à DOL autour desquels s'étaient constitués des villages; ces villages ont pris de l'extension, l'établissement religieux a été sécularisé, mais il est demeuré rattaché à l'évêché de DOL».

LARGILLIERE ajoute, à l'étude toponymique, l'étude topographique; il constate, par exemple, la configuration très spécifique des enclaves doloises en LOC : un territoire relativement restreint et sans limites naturelles crée par empiètement ou démembrement d'une paroisse voisine. Il souligne qu'un certain nombre d'enclaves doloises offre la particularité d'une discontinuité dans le territoire de la paroisse mère et de sa trêve : ainsi LANMEUR paroisse séparée de sa trêve, LOCQUIREC, par la paroisse de GUIMAEC, LANLOUP, paroisse séparée de LANLEFF sa trêve par la paroisse de PLEHEDEL, COADOUT paroisse séparée de MAGOAR sa trêve par la paroisse de BOURBRIAC : «Contrairement à ce qui s'est passé pour LANMEUR-LOQUIREC, MAGOAR-COADOUT ne sont pas des territoires prélevés sur une même paroisse primitive; LANLEFF et MAGOAR sont des établissements moins importants qu'on n'a voulu laisser isolés et qu'on a rattachés à une église-mère, DOL voulait avoir une hiérarchie dans le clergé de ces établissements lointains».

II- Géographie des «paroisses primitives» de la région de BOURBRIAC par R. COUFFON; commentaire, discussion.

De par son étendue relativement faible (779 hectares) et sa configuration très irrégulière, notamment pour ce qui concerne sa limite avec PLESIDY, MAGOAR s'apparente bien au type de la petite paroisse d'origine monastique créée tardivement au détriment d'une ou de plusieurs paroisses voisines plus anciennes.

C'est donc la géographie des paroisses primitives de notre petite région qu'il nous faut maintenant considérer, R. COUFFON proposait l'organisation suivante :

- **PLESIDY**. Paroisse primitive englobant outre son territoire propre ceux de SAINT-FIACRE,

SAINT-PEVER, SENVEN-LEHART et une partie de celui de MAGOAR.

- **BOURBRIAC**. Paroisse primitive englobant outre son territoire propre ceux de SAINT-ADRIEN, COADOUT et KERIEN.

- **PLIGEAUX**. Paroisse primitive englobant le territoire de SAINT-GILLES, ceux de KERPERT, SAINT-CONNAN, BOTHOA, SAINT-NICOLAS du PELEM, CANNIHUEL, LANRIVAIN, SAINTE TREPINE, et une partie de celui de MAGOAR.

L'opinion de R. COUFFON formée, on l'a vu, en application des thèses de R. LARGILLIERE, amène un commentaire et une discussion.

1) COMMENTAIRE :

Ces trois ensembles recouvrent des étendues diverses :

6 400 hectares (environ) pour le PLESIDY,

11 300 hectares (environ) pour la paroisse primitive de BOURBRIAC

et de plus de 18 000 hectares pour le PLIGEAUX, et leurs démembrements sont très anciens.

Sous les noms de **PLESIDY entre les DEUX Bois** et de **PLESIDY-LEHART** les trêves de SAINT-FIACRE - SAINT-PEVER d'une part, et celle de SENVEN-LEHART, d'autre part, sont attestées dès 1427,

SAINT-ADRIEN est cité comme paroisse dès 1393. COADOUT figure dans un pouillé de la fin du XIV^{ème} siècle comme bénéfice de l'évêché de DOL,

KERPert et **SAINT-CONNAN** apparaissent dès le milieu du XII^{ème} siècle comme trêves de SAINT-GILLES-PLIGEAUX,

BOTHOA figure en 1368 parmi les bénéfices de l'évêché de QUIMPER et, compte tenu de ses revenus élevés, doit inclure ses trêves de CANIHUEL (BEATA MARIA DE COLLE ALTO paroisse citée en 1393), LANRIVAIN attesté comme trêve de BOTHOA en 1498 et SAINTE TREPINE cité conjointement avec BOTHOA en 1407. KERIEN ne paraît pas attesté comme trêve de BOTHOA, avant le XVI^{ème} siècle. Quant à MAGOAR, il est cité comme paroisse dans un acte de 1284 conjointement avec la paroisse de PLESIDY.

Le nom même de PLESIDY implique une paroisse primitive ; or l'une des caractéristiques de ces Plo(u)e, telle que définies par R. LARGILLIERE lui-même, est d'être nettement délimités par le relief et notamment par les vallées profondes. On s'explique mal alors la raison de ces trêves (SAINT-FIACRE, SAINT-PEVER et SENVEN-LEHART) séparées de la paroisse-mère par le Trieux, frontière réelle. D'ailleurs on distingue PLESIDY en GOELLO (entre les Deux Bois et LEHART) constitué par les trêves et on l'oppose à la paroisse-mère de PLESIDY en TREGUIER dite PLESIDY-KERPERZRE. Ainsi le Trieux jusqu'à l'ETANG-NEUF formait-il la limite entre le Pagus TREGER et le Pagus GUELOU. Du point de vue féodal également, Plésidy en GOELLO relevant de la Châtellenie de CHATELAUDREN, s'opposait à PLESIDY en TREGUIER relevant de la Châtellenie de MINI(HY)BRIAC.

Pour ce qui est de **BOURBRIAC**, R. COUFFON, comme LARGILLIERE, lui attribue, outre son territoire propre, celui de SAINT-ADRIEN, qui d'ailleurs resta trêve de BOURBRIAC jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, et celui de COADOUT, enclave de DOL. Le territoire de COADOUT, à l'origine simple paroisse monastique relevant de l'Abbé de SAINTE-CROIX de GUINGAMP à effectivement dû être prélevé sur celui de BOURBRIAC : sa configuration et son étendue modeste le laissent à penser. COUFFON ajoute KERIEN que LARGILLIERE ne mentionne pas. S'il est possible qu'une partie au moins de KERIEN ait été englobée par BOURBRIAC, il reste à expliquer pourquoi KERIEN est devenu, par la suite, trêve de BOTHOA dans l'Évêché de QUIMPER, alors

que BOURBRIAC était paroisse de l'Évêché de TREGUIER.

Quant à la paroisse de **PLIGEAUX**, englobant l'immense territoire comprenant BOTHOA et ses trêves, c'est une hypothèse intéressante qu'il faudrait envisager dans le contexte plus large de la géographie du Pagus **KINTIN** qui s'étendait de VIEUX BOURG de QUINTIN à PLOUNEVEZ-QUINTIN et dont la limite septentrionale correspondait approximativement à la ligne de partage des eaux et aux limites méridionales des pagus TREGUIER et GUELOU, cette ligne correspondait également au Bas Moyen Âge et

sous l'Ancien Régime, aux limites de l'évêché de TREGUIER, et de celui de QUIMPER; la situation de MAGOAR, immédiatement, au sud de celle limite, — d'où d'ambiguïté d'être une enclave de DOL dans l'Évêché de TREGUIER, mais quasi enclavée dans celui de QUIMPER — laisse effectivement à supposer que la plus grande partie de son territoire a été prélevée sur le PLIGEAUX, ce que confirme implicitement l'existence d'une petite enclave de MAGOAR dans KERPERT trêve de PLIGEAUX : le territoire autour de la chapelle de KERGRIST-ALLAN.

2) Discussion :

Compte tenu de l'existence d'une paroisse de SAINT-BRIAC connue dès le XII^e siècle, distincte et voisine de la paroisse de BOURBRIAC-MINI(HY)-BRIAC, la géographie des «paroisses primitives» de la région qui nous occupe doit être remaniée de la façon suivante :

L'ensemble formé par SAINT-FIACRE - SAINT-PEVER - SEVEN-LEHART ne faisant pas partie du PLESIDY primitif : c'est un démembrement très ancien du PLOUAGAT remontant probablement à l'époque où BRIAC fonda son monastère au lieu-dit LE CLOITRE (en SAINT-FIACRE). Dans le périmètre de ce monastère étaient situés le village de GUERBRIAC (en PLOUAGAT) et la chapelle dédiée à SAINT-BRIAC en BOQUEHO, témoignages de l'apostolat de BRIAC dans le PLOUAGAT. Ce démembrement prit le nom de SAINT-BRIAC (ECCLESIA de SANCTO BRIACO dès 1170) citée encore comme paroisse au XIV^{ème} siècle (PARROCHIA de SANCTO BRIACO en 1330-1331) et son chef lieu en était le prieuré de (Saint) BRIAC (CLAUSTRUM BEATI BRIACI dès 1163), sans doute prieuré-curé figurant encore parmi les bénéfices de l'Évêché de TREGUIER dans un pouillé du XIV^{ème} siècle (CLAUSTRUM BEATI BRIACI vers 1330).

Le PLESIDY primitif, dont le chef-lieu était à KERPEZRE, l'actuel bourg de PLESIDY, serré autour de l'église paroissiale SAINT-PIERRE et non pas KERPEZRE-PLIGEAUX (aujourd'hui KERPERT), incluait outre son propre territoire, ceux de BOURBRIAC, SAINT-ADRIEN, COADOUT, une partie de celui de MAGOAR et peut-être une partie de celui de KERIEN (SAINT-NORGANT et le COSQUER JEHAN) entité géographique correspondant à peu près à la Châtellenie de MINI(HY)BRIAC telle qu'elle nous est connue depuis la fin du XIII^{ème} siècle et jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

Le PLESIDY fut démembré dès le XII^e siècle. Dès 1158, en effet, apparaît l'église de MINIHY-BRIAC probablement dans la dépendance de celle de SAINT-BRIAC, puis au XIV^{ème} siècle au titre de paroisse à part entière.

Ce démembrement de PLESIDY englobait-il MAGOAR, citée comme paroisse dès 1284, englobait-il COADOUT qui figure dès la fin du XIV^e siècle, parmi les bénéfices de l'Évêché de DOL, englobait-il SAINT-ADRIEN trêve de BOURBRIAC connue comme paroisse dès 1393?

A l'inverse, c'est dans la période qui s'étend entre vers 1330 et vers 1425, que la paroisse de SAINT-BRIAC, réduite à l'état d'insignifiance par le déclin de son monastère, fut «administrativement» rattachée à PLESIDY-KERPEZRE. La charte de 1284 à laquelle il a été déjà fait deux fois allusion est le plus ancien document sur MAGOAR. Mais la toponymie peut renseigner sur l'antiquité du lieu : le nom même de MAGOAR en est révélateur (Breton moderne : MOGER, Mur. Muraille, du latin MACERIA).

L'Abbé AUDO en 1877 signale près de KERBLOC deux champs appelés les MAGOUROU et remplis de tuiles à rebords et de briques, vestiges probables d'une demeure gallo-romaine d'importance en bordure d'une voie antique venue de SAINT-NICOLAS DU PELEM et se dirigeant vers GUINGAMP.

Sans doute s'agit-il du vieux chemin qui de COATPIQUET, rejoignait KERANTOURC'H puis se dirigeait vers GUERGUIGNOU qu'il passait à l'Est, puis vers KERAUFFREDOU qu'il passait à l'Ouest, TACHENN COSQUER (Le Cosquer sur carte IGN 0816), KERANROUE et BOURBRIAC.

Un autre itinéraire SUD-NORD existait sur MAGOAR; au carrefour de CROAZ-RU au lieu de se diriger vers GUERGUINIOU, il obliquait vers le NORD-EST en Direction de LAMENGUY puis TREVELOST, KEROIZIOU, SAINT-JUDE etc.. Le Docteur LEBRETON l'identifie avec le HENT-BRAZ SAINT-NICOLAS.

Ces deux voies antiques étaient coupées d'Ouest en Est par le vieux chemin gaulois venu de COSQUER JEHAN et qui, par GUERGUINIOU et KERAUFFREDOU, passait à LAMENGUY et poursuivait vers CAILLOUAN.

L'implantation d'un monastère à MAGOAR dans la période qui va du VI^e siècle au IX^e siècle, monastère «dolois» ou non, s'explique plus aisément lorsque l'on considère l'importance

du carrefour routier circonscrit dans le périmètre bourg de MAGOAR, GUERGUINIOU, KERAUFFREDOU et LAMENGUY. C'est ce que soulignait H. GUILLOTTEL, comme on l'a vu plus haut à propos des enclaves «terriennes» de DOL.

Compte tenu de ce dernier élément, de son peu d'étendue, de sa configuration sinueuse, de son manque de limites naturelles (notamment avec PLESIDY), de son enclavement dans le PLIGEAUX primitif, on est en droit de classer MAGOAR avec les autres enclaves de DOL de fondation monastique : le nom même en LOC ne fait pas défaut : en 1434, MAGOAR est appelé le trêt de LOC-GUeltas et MAGOER» (l'église de MAGOAR était placée sous l'invocation de SAINT-GILDAS).

III MAGOAR AU XV^{ème} siècle

1. La population

Dans le premier quart du XV^{ème} siècle, MAGOAR et sa population sortent de la quasi-obscurité qui les entoure jusque-là. En effet, à l'occasion du recouvrement d'une petite taxe paroissiale annuelle appelée «Viande de CAREME» payée par chaque famille, on établit en 1426 le recensement de tous les ménages en état de payer dans toutes les paroisses bretonnes.

Ainsi sont dénombrés au «treff de MAGOAR» 35 chefs de famille répartis dans 10 villages (y compris le bourg de MAGOAR).

La première question à poser est relative à l'évaluation de la population de MAGOAR à cette époque. Il ne peut s'agir, bien entendu, que d'approximations. Le coefficient multiplicateur que nous appliquerons est celui retenu par G.MINOIS dans sa thèse sur L'Évêché de TREGUIER au XV^{ème} siècle. Celui-ci considère que chaque ménage peut être évalué à 4, 6 personnes.

De la sorte, il y aurait eu environ 160 habitants à MAGOAR en 1426... c'est-à-dire à peu près autant que de nos jours.

Second aspect intéressant à étudier : l'emplacement et la densité des groupes de population sur le territoire de MAGOAR. Outre le bourg où demeurent 6 familles (soit 25 à 30 personnes), la population se partage entre 9 écarts, dont 8 existent encore de nos jours, ce sont : KERBLOC, COATPIQUET, KERANTOURC'H KERHORONG, KERVINIOU, KERMORVAN, KERRIOU et KERVELEN.

Le 9^{ème} écart non identifié s'appelait «GUERNON» (?) : on pourrait être tenté d'y voir le village de KERHAMON, mais la carte de CASSINI (fin du XVIII^{ème} siècle) fait apparaître un «KERMONN» (?), à quelque distance de KERHORONG et bien distinct de KERHAMON.

Le village le plus peuplé paraît être COATPIQUET (5 familles, soit de 20 à 25 personnes); à KERBLOC, KERRIOU et KERVELEN, il y a dans chaque cas 4 familles (soit de 15 à 20 personnes); 3 familles soit de 10 à 15 personnes à KERHORONG, de même à «GUERNON» (?); 2 familles seulement à KERANTOURC'H (soit de 5 à 10 personnes); et 4 familles entre KERVINTOU et KERMORVAN, donc la même proportion qu'à KERANTOURC'H.

La faible densité - de l'ordre de 20 habitants au Km² - et la dispersion de la population - peut être plus importante encore car l'existence, à cette époque, d'habitations isolées comme LA SALLE et LESTOLET est probable, celle de petits villages comme KERHAMON et KERMAHE est possible⁽¹⁾ - est caractéristique de la démographie médiévale de la Bretagne intérieure et, hélas, de notre époque d'exode rural.

Troisième aspect : les noms de lieux et les noms de famille, outre l'intérêt purement onomastique, peuvent permettre de saisir la permanence ou le renouvellement des populations dans des terroirs donnés et leurs influences sur la mise en place de structures socio-familiales originales.

Au bourg de MAGOAR («MAGOER» en 1426) sont mentionnés : «Brient LE GAC, Philippe LE GOFF, Eon LE MELL... (?), Eon LE BARZ,

Guillaume CORMANT, Prigent JESTIN»; à KERBLOC («KERBLOC» en 1426), ce sont : «Alain PIERZ (?), Eon GESTIN, Eon LE MOEL, Rolland JEHAN»; à COAT-PIQUET («QUOETPIQUET» en 1426), ce sont : «Geffroy RICHART, Geffroy LE MIGNOT, Eon CLISSON (?), Alain POUHAC (?), Prigent JEGOU»; à KERHORONG («KERCOURONC» en 1426) ce sont : «Jehan LE CORRE, Jouhan RIVALLÉN, Eon RIVALEN» ; à KERANTOURC'H («KERANTOURC'H» en 1426), ce sont : «Philippe LE GAL, Alain OLIVIER»; à KERVINIOU («KERGUINIOU» en 1426) ne pas confondre avec GUERGUINIOU en BOURBRIAC qui est pour «GUERNQUINIOU» mais la forme ancienne de KERVINIOU est «Villa GUERVINIOU» en 1284) et à KERMORVAN («KERMORVAN» en 1426), ce sont : «La déguerpie (la veuve) ROLLAND... (?), Guillaume MORVAN, Hervé CHEVANCE et Guillou LEBARZ»; à «GUERNON» ce sont : «Jehan LE MOEL, Rolland JEGOU, Eon JEGOU»; à KERRIOU («KERRIOU» en 1426, «villa RIOCY» en 1284) ce sont : Jehan RIVALLÉN, Alain LE GOFF, Eon LE RIVALLÉN et Geffroy GUILLOU»; à KEREVELEN («KERIVALEN» en 1426) ce sont «Derrien MARTIN, Prigent BRAS, la déguerpie (veuve) Alain MADEC, Geffroy JESTIN».

Ainsi en 1426, quatre ménages portent le nom de RIVAL(L)EN : c'est probablement cette famille qui a donné son nom à «KERTVALEN» devenu KEREVELEN. On compte par ailleurs, 3 familles JESTIN, 3 familles JEGOU, 2 familles LE GOFF, 2 familles LE BARZ, 2 familles LE MOEL. Une seule famille s'appelle MORVAN : ce sont probablement ses ancêtres qui ont donné leur nom à KERMORVAN.

KERBLOC, que l'on trouve ailleurs écrit : «KERBLOUCH, KERBLOC'H, KERAMBOLLOC'H etc, suppose une famille LE BLOC'H, LE BOLLOC'H, LE BLOUC'H anthroponyme signifiant «imberbe», KERRIOU suppose dès le XIII^{ème} siècle on l'a vu un anthroponyme RIEC, RIOCY, — RIOU, bien attesté par ailleurs dans la région de BOURBRIAC.

KERANTOURC'H, doit être «le village du nommé LE TOURC'H (le verrat)» plutôt que «le village du verrat» ; KERVINTOU, compte tenu des formes «GUERVINIOU» et «KERGUINIOU» est peut-être à rapprocher du nom de famille QUINIOU comme GUERGUINIOU en BOURBRIAC.

Pour COATPIQUET et KERHORONG, il s'agit de toponymes descriptifs : COATPIQUET «le Bois des pies» et KERHORONG «le village où se trouve un lieu de baignade».

Un autre document - mais de la fin du XV^{ème} siècle et limité semble-t-il au village COATPIQUET - nous fait connaître les noms de 6 habitants de MAGOAR en 1489 : Guillaume JEGOU et Yvon JEGOU - peut-être les descendants de Prigent JEGOU à COATPIQUET en 1426 - Jean GUILLOSSOU et Nicolas GUILLOSSOU, la déguerpie (veuve) Yvon SAVEAN ; Geffroy DOY. Ces trois derniers patronymes ne sont pas attestés à MAGOAR en 1426, mais de nombreux individus nommés DOY vivaient à COADOUT, BOURBRIAC et SAINT-ADRIEN au début du XV^{ème} siècle. Quant aux noms GUILLOSSOU et SAVEAN, sans doute, faut-il chercher leur origine du côté du «terroir de BOTHOA» vaste région au Sud de MAGOAR.

2. Structures socio-familiales à MAGOAR aux XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles.

Sous l'Ancien Régime, la communauté des habitants d'un même terroir s'organise autour de deux pôles : «l'Église» et «le Château».

«L'Église», c'est la preuve tangible de l'organisation paroissiale et la paroisse se confond avec la communauté qui la fréquente. Les limites paroissiales correspondent aux limites du terroir de la communauté. Ce sont les limites «administratives» les plus anciennes : elles ont peu varié au cours des siècles et subsistent le plus souvent dans les limites de nos communes actuelles. Découlent-elles de la nécessaire organisation de tout groupement humain sur un territoire donné ? Remontent-elles aux plus anciens temps historiques, voire préhistoriques ?

Sont-elles nées, au contraire, avec la christianisation et sans tenir compte de structures antérieures ? Autant de questions qui appellent des réponses circonstanciées, probablement très diverses selon les cas (1).

«Le Château» paraît être plus récent : expression de la société féodale où toute autorité est «militaire», il évolue au cours des siècles pour finalement incarner la force politique et «administrative»; c'est au Châtelain qu'appartiennent les devoirs de police et de justice, c'est également lui qui a le droit de percevoir impôts et taxes, d'en lever de nouveaux si nécessaires et de faire fructifier «le Domaine».

Voyons donc si à MAGOAR aux XVI^{ème} - XVII^{ème} siècle on retrouve les grands traits de cette double organisation, et le rapport qu'avec elle entretiennent les habitants, manants et habitants, car il faut bien avoir à l'esprit que le plus grand nombre - c'est-à-dire l'ensemble de la population laborieuse - n'a pour ainsi dire pas d'existence «administrative» sinon individuelle.

En fait, la singularité des structures paroissiales de MAGOAR que nous avons déjà soulignée, complique un peu le problème.

Son appartenance au diocèse de DOL, son enclavement en l'évêché de CORNOUAILLE, son éloignement de sa «paroisse-mère» -- en l'occurrence COADOUT, enclave de DOL en TREGUIER --, sa minuscule enclave de KERGRIST AL LAN en la trêve cornouaillaise de KERPERT, l'ancienneté de son existence - puisque MAGOAR est connu comme paroisse dès 1284 -, et probablement plus ancienne que COADOUT, autant de facteurs qui ont pu contribuer à l'ambiguïté du statut paroissial de MAGOAR, entretenu par l'isolement que les difficultés naturelles de communication et les périodes de troubles renforcèrent tout au long de la période qui nous intéresse.

Toujours est-il que, si en 1426 et 1434 on parle de «trêve» à son sujet avec chaque fois référence à COADOUT, sa «paroisse-mère», en 1468 et 1507, MAGOAR est désignée comme paroisse à part entière. En 1535, signalée à nouveau comme trêve de COADOUT, mais dès 1450, paroisse sans référence à COADOUT ; puis il paraît que sur toute une longue période qui va de 1540 à 1650 environ, MAGOAR a «fonctionné» de manière autonome avec à sa tête un prêtre qualifié «Recteur» comme dans une «paroisse-mère», les trêves n'étant ordinairement desservies que par des «Curés» (ou vicaires) désignés par le «Recteur» de la «paroisse-mère».

Parmi les «Recteurs de MAGOAR», Jean GUILLOSSOU, originaire et domicilié de COATPIQUET, né vers 1540, décédé en 1620, qui résigna ses fonctions en 1616 ; son successeur, Guillaume JEGOU, également de COATPIQUET, né vers 1575, qualifié «Recteur de COUADOUT et de MAGOUER» en novembre 1616, qui exerça sa charge jusqu'à sa mort en 1642 ; puis Guillaume LE MENER, probablement aussi de COATPIQUET, Recteur jusqu'après 1661.

Le lieu d'exercice principal du culte est l'église SAINT-GILDAS - «LOCQUeltas» en 1434 atteste l'ancienneté de cette dédicace - situé au

bourg de MAGOAR. Elle date de la fin du XV^{ème} siècle ; la tour fut construite de 1587 jusque vers 1623 comme l'indiquent deux inscriptions. Quant à la nouvelle sacristie elle est de 1717 ; l'ancienne se trouvait au-dessus de la voûte de la «Chapelle au Duc» : on y accédait par un escalier qui conduisait également à la chaire. A l'opposé de la «Chapelle au Duc», l'aile Sud, formée par un élargissement du bas-côté était dite «Chapelle de KERBASTARD».

A KERGRIST AL LAN, la chapelle était desservie par un prêtre qui s'intitulait le plus souvent «Curé de KERGRIST AL LAN», sous l'autorité du «Recteur de MAGOAR». Les baptêmes, mariages et sépultures de la petite communauté qui en dépendait étaient retranscrits dans les registres de MAGOAR jusque, semble-t-il, la fin de l'Ancien Régime. Cette enclave possédait un cimetière et probablement des fonts-baptismaux.

Parmi les «Curés de KERGRIST AL LAN», Ollivier GUILLOSSOU, précédemment curé à MAGOAR, est cité en 1659 ; précédemment Jean GUILLAUME, originaire de KERDRAIN en KERPERT, mais fils d'une LE ROUX de MAGOAR, cité en 1650.

Après «l'Église», «le Château».

Si l'on en croit la Réformation de 1535 et la déclaration des terres nobles de 1666, il n'existait à MAGOAR sous l'Ancien Régime qu'un seul lieu noble : LA SALLE. Ce nom désigne d'ailleurs un château en Breton du Moyen-âge. Tels que les bâtiments existent encore aujourd'hui, on peut se faire une vague idée du château (!) en question : une cour close avec un corps de logis principal et tourelle, un médiocre manoir à usage plus agricole que militaire et dont plusieurs autres fermes de MAGOAR reproduisaient la disposition.

Le «seigneur» de LA SALLE tenait en sa sujétion un certain nombre de biens fonciers et immobiliers baillés à titre de conventions à des paysans qui, entre autres devoirs féodaux, avaient «obligation de suivre le Moulin de LESTOLET et y payer le droit de moudre». L'ensemble de ces biens était situé à KERBLOC et KERHAMON.

D'autres nobles étaient possessionnés à MAGOAR : les partages, les apanages donnés à des cadets et les dots aux cadettes, augmentaient leur nombre ; pas moins de sept en plus du «seigneur» de LA SALLE en 1563, sur un territoire de moins de 800 hectares - moins de 100 hectares par domaine. Car il ne s'agit pas là de seigneuries, seulement de biens tenus «prochement» sous la juridiction et le fief de

MAGOAR. Ces biens sont dans la «mouvance» de la seigneurie : ils ont été concédés à des nobles qui n'en sont pas les «seigneurs» féodaux, mais les «propriétaires» sous le «seigneur» féodal ; lesquels «propriétaires» les ont à leur tour baillés à titre de convenants, c'est-à-dire à domaine congéable, aux paysans qui en paient le droit. Voilà le schéma général. Mais à MAGOAR, rien n'est simple et les structures féodales et seigneuriales en place sous l'Ancien Régime n'offrent pas moins de singularités que les structures paroissiales.

En effet les fiefs, seigneurie et juridiction de MAGOAR dont on pourrait s'attendre à ce qu'ils soient l'attribut du «seigneur» de LA SALLE, n'ont pas de fond : ils ne reposent sur aucun bien foncier ou immobilier. De quoi s'agit-il ? De ce qu'on appelait alors un «fief en l'air» : il consiste en l'occurrence, en une rente, baptisée pour l'occasion «chefrente», d'une paire d'éperons dorés levée sur trois convenants du village de KERANTOURC'H. Cette rente, insignifiante d'un point de vue financier, puisqu'elle est estimée à 15 sols d'amende si défaut, est très importante du point de vue féodal. Ceux qui l'acquittent font ainsi montre de leur sujétion à l'égard de celui qui la lève. Le fief de MAGOAR appartient au XV^{ème} siècle à la famille de PLUSQUELLEC ; il passe par alliance vers 1470, dans la famille LOZ, seigneurs de KERGOLJANTON en TRELEVERN, qui le conserveront jusqu'en 1655, date à laquelle il est acquis par les KERENOR, seigneurs DU HELLOC'H en BOURBRIAC, qui l'annexent à leurs autres biens, et dont la descendante, Catherine Pélagie BERTHELOT, vendra ses possessions y compris MAGOAR à François Marie BIZIEN DU LEZARD en 1748.

Du fait que les LOZ, seigneurs de KERGOUANTON, ont longtemps tenu le fief de MAGOAR, celui-ci est le plus souvent désigné au XVI^{ème} et XVII^{ème} siècle sous le nom de KERGOUANTON-MAGOAR ; mais pour les raisons que nous avons dites ce nom de KERGOUANTON n'est pas nom de lieu en MAGOAR, seulement en TRELEVERN, et le fief de MAGOAR ne s'exprime que par son droit de juridiction et la sujétion dans laquelle il tient l'ensemble des possesseurs des biens à MAGOAR. La juridiction de MAGOAR comprend l'ensemble de la paroisse de MAGOAR et le seigneur a droit de moyenne et basse justice ; par ailleurs, l'ensemble des nobles possessionnés à MAGOAR à l'occasion des déclarations qu'ils souscrivent reconnaissent tenir leurs biens «au fief proche et lige» du seigneur de KERGOUANTON-MAGOAR.

Centre géographique de la paroisse de MAGOAR, le village de KERANTOURC'H paraît

avoir été le chef-lieu fictif du fief de MAGOAR : un document de 1535 indique en effet qu'était levée «une paire d'éperons dorés de chef-rente sur les villages, convenants, héritages, etc, de KERANTOURC'H à chaque terme de Sainte Croix de septembre, rendue en la place dudit village à peine de 15 sols d'amende...». A l'origine «propriété» de la famille CAIGNOL, seigneurs de KERSOLIO en CANIHUEL, les convenants et héritages en question furent partagés entre plusieurs familles mais les différents héritiers continuaient de devoir conjointement la rente ; c'étaient les seigneurs DU LISCUIT avec leurs vassaux PEN sur le convenant PEN, les seigneurs de KERMABLOU avec leurs vassaux CHERMAT, GUEGUEN et CHEVANCE sur le convenant CHERMAT, ceux de KERAUFFRET sur le même convenant PEN, et les (LE) MEUR sur le convenant MEUR.

Les seigneurs DU LISCUIT possédaient encore à MAGOAR des biens au bourg que tenaient leurs vassaux PEZRON, MOEL et CROM, au village de KERHORONGUE, que tenaient les COZIC, au village de KEREVELEN, que tenaient les LEROUX et les (LE) BRAS, au village de KERMAHE que tenaient les T(H)ORAVALE et les COURTES.

Les seigneurs de KERMABLOU appartenaient, semble-t-il, à la même famille que ceux DU LISCUIT : la famille de GUERNARPIN. Des GUERNARPIN la seigneurie de KERMABLOU passa aux DU BOIS puis aux de LA HAYE ; celle du LISCUIT aux DU JUCH puis aux de BAUD.

Les seigneurs de KERAUFFRET du nom de CLEAUROUX avaient hérité ou acquis de la famille de KERSALIOU, elle-même héritière des CHEFDUBOIS, six convenants au village de COATPIQUET que tenaient leurs vassaux GUILLOSSOU, COZIC, (LE) MEUR et JEGOU.

D'autres familles nobles étaient possessionnées à MAGOAR : ainsi les seigneurs de GUERNANCHANAY, du nom de LA LANDE, avaient des biens aux villages de KERVINIOU, KERMAHE et GUERQUINIOU que tenaient leurs vassaux HERVE, LE MOAL, LE CASTEL, DOY et LE FLOC'H. Des de LA LANDE la seigneurie de GUERNANCHANAY passa aux DU COSQUER puis aux de BAUD, ci-dessus mentionnés qui concentrèrent en leurs mains l'ensemble des biens des seigneurs DU LISCUIT et de GUERNANCHANAY. L'unique héritière fut la Présidente de BRIE, née de BAUD, qui devait abandonner à la Communauté des Dames du Refuge (dites de MONTBAREIL) de GUINGAMP,

les terres et héritages qu'elle possédait à MAGOAR (1677).

Les seigneurs de KERBASTARD, du nom de LE PROVOST, tenaient à l'origine tout le sud de la paroisse : une partie du bourg de MAGOAR, LA SALLE, KERBLOC, KERHAMON, LESTOLET. Mais, Louise LE PROVOST, héritière de KERBASTARD, ayant convolé deux fois avec postérité, les biens furent partagés. Les KERALDANET, seigneurs de LESTREMEUR et de LANROS, issus du premier mariage, récupérèrent la seigneurie de KERBASTARD en LANRIVAIN et seulement quelques biens en MAGOAR, au bourg, que tenaient leurs vassaux TILLY, LE PEURUZ et PRIGENT. Du second mariage de Louise LE PROVOST naquit une seule fille, Catherine PENMORVAN, mariée à Julien DU POU : leurs biens comprirent le convenant que tenaient les HELLEGOU au bourg de MAGOAR, le manoir de LA SALLE aux LE MOIGN, le Moulin de LESTOLET, un convenant tenu par les MENGUY à KERHAMON, de nombreux autres héritages au village de KERBLOC que tenaient les MOEL, les CROM, les LE GAL et les GESTIN.

Quant aux seigneurs de MAGOAR, du nom de PLUSQUELLEC, puis LOZ, ils possédaient, en propre, des biens au village de KERMORVAN que tenaient leurs vassaux TILLY, LE GAL et LE FLOC'H. Une alliance LOZ avec les DU LARGEZ fit passer ces biens aux seigneurs de PORZANCOZ, puis à la suite d'une alliance DU LARGEZ avec les LEZILDREY, aux seigneurs de KEREMPRAT.

Une telle ribambelle de noms aristocratiques ne doit pas nous abuser : aucun des porteurs de ces noms n'habite MAGOAR ; ainsi la demoiselle LE PROVOST est à QUIMPER-CORENTIN avec son époux PENMORVAN et son manoir de LA SALLE est occupé par les LE MOIGN. Il n'y a jamais eu de noblesse résidente à MAGOAR. Il n'y a d'ailleurs pas de «seigneurs» au sens féodal comme nous l'avons dit précédemment, seulement des «propriétaires» qui se trouvent être des membres de la noblesse ; leurs biens sont baillés, soit à titre de convenant à domaine congéable, soit, mais plus rarement, à titre de ferme simple. La carte féodale de MAGOAR est donc inexistante : un seul fief, le «fief en l'air» de KERGOUANTON-MAGOAR, dépendant de la seigneurie de GUINGAMP ; un seul lieu noble, LA SALLE ; pour le reste une infinité de tenues roturières constituant des domaines «seigneuriaux» mais au sens domanial du terme. La singularité de MAGOAR ne se montre pas dans la possession du sol par la noblesse : c'est, en effet, le cas de figure rencontré le plus souvent

dans les paroisses de Basse-Bretagne sous l'Ancien Régime ; elle consiste en la quasi-inexistence de structures féodales et en l'absence totale de noblesse résidente. La même proportion à MAGOAR que dans les paroisses voisines donnerait entre 3 et 4 lieux nobles, non compris l'imbrication de fiefs ayant leur chef-lieu à l'extérieur ; à COADOUT, paroisse-mère de MAGOAR, dont la superficie n'est que de 15% supérieure à celle de sa «fillette», on trouve aux XVI^{ème}-XVII^{ème} siècle, 6 lieux nobles dont une haute justice (LE BOIS DE LA ROCHE) et une moyenne justice (KERGUENAN), et 2 fiefs extérieurs s'y étendant (LOJOU et SULLE).-, Compulsant les anciens titres de MAGOAR (registres paroissiaux, réformations de la noblesse, actes divers), nulle trace de cette petite noblesse résidente, vivant le plus souvent du travail de la charrue et mariant parfois ses enfants aux rejetons de simples paysans, faute de pouvoir les apanager ou les doter pour leur obtenir de puissantes alliances (voir à KERIEN les KERENOR, à SAINTE- TREPHINE les LE MINEC, à CANIHUEL les CAIGNOL, à KERPERT les LE FUR, les MINTIER, les JEGOU, les KERAVIS, les ROBICHON, etc.).

Cet exemple de communauté rurale sans «chefs naturels», je le retrouve à PEUMERIT-QUINTIN avec les mêmes caractéristiques : paroisse de faible étendue, 800 à 900 hectares sans la trêve du LOC'H qui faisait partie de MAEL-PESTIVIEN ; obscurité des origines, PEUMERIT-QUINTIN n'apparaissant pas sur les anciennes listes de paroisses avant le XVII^{ème} siècle ; pas de structures féodales, un seul lieu noble : le ROCLEU, et pas de noblesse résidente.

Pas de «chefs naturels», rôle traditionnellement dévolu à la noblesse : ainsi donc, voici à MAGOAR, sous l'Ancien Régime, une communauté rurale dont tous les membres, excepté le Clergé, appartiennent à un seul et même ordre, le Tiers-état, et à une seule et même classe sociale, la petite paysannerie. Serait-ce à dire que nous avons affaire à une mini-démocratie locale sous l'autorité lointaine d'un seigneur non-résident ?

Avant d'essayer de répondre à cette question, observons quelles sont les principales familles de MAGOAR à la charnière des XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles.

Au bourg, les PEZRON connus depuis Guillaume PEZRON cité en 1542. René et Guillaume PEZRON, frères, probablement petits-fils de Guillaume, sont nés vers 1560-1565 ; René a épousé Anne LE FLOC'H, dont plusieurs enfants : Alain PEZRON, marié en 1617 à

Marguerite LE GAL, Henry PEZRON, Guillaume PEZRON, etc.

A KERHAMON, les MENGUY : Jean MENGUY est cité en 1540 et 1555. Ce sont probablement ses sœurs, Louise MENGUY et Marie MENGUY, qui épousent respectivement Jean LE MOIGN et... MEUR. Autre Marie MENGUY (nièce des précédentes ?) épousa vers 1570 Charles DONIOU, d'où est issu Jean DONIOU, marié à Marie LE LEPVRIER, d'où Thomas DONIOU marié, en 1627, à Marie THORAVAL ; en 1690 Marguerite DONIOU, épouse de Guillaume SALAUN, possédait des biens à KERHAMON.

A KERBLOC, les GESTIN connus à MAGOAR depuis 1426. Guillaume GESTIN, cité en 1583, a épousé Henriette GUILLOSSOU, d'où au moins cinq enfants : Pierre GESTIN marié en 1618 à Marguerite EVEN, Marie GESTIN mariée en 1625 à Alain COZIC, Léon GESTIN prêtre dès 1628, Marguerite GESTIN mariée en 1630 à Henry LE ROUX, et Jean GESTIN, né en 1617, marié à Marie AUFFRET de SAINT-NICODEME et souche des GESTIN de SAINT-NICODEME.

De KERBLOC un chemin signalé dès 1569 menait à **COATPIQUET** : là demeurent les JEGOU et les GUILLOSSOU.

Les JEGOU, cités à MAGOAR dès 1426. Guillaume JEGOU à COATPIQUET en 1507 et 1555 ; Jean JEGOU en 1563, peut-être le même que Jean JEGOU, époux de Marguerite PHILIPPE et dont sont issus Thomas JEGOU établi à SAINT-NORGANT et Olivier JEGOU cité à COATPIQUET en 1603. Contemporaine de Jean JEGOU, Aliette JEGOU (sa sœur ?), mariée à Yvon GUILLOSSOU, tous deux de COATPIQUET ; contemporain de Thomas et Olivier JEGOU, messire Guillaume JEGOU, prêtre, né vers 1575, décédé en 1642, qui demeurait à COATPIQUET et fut Recteur de MAGOAR de 1616 à sa mort. D'une génération plus jeune, Jean JEGOU marié à Anne GUILLAUME et autre Guillaume JEGOU cité avec sa femme Jeanne MENGUY en 1647.

Les GUILLOSSOU sont connus à MAGOAR depuis 1489. Jean et Yvon GUILLOSSOU sont cités à COATPIQUET en 1507, Yvon et Guillaume GUILLOSSOU en 1555, Yvon GUILLOSSOU en 1563, peut-être le même qu'Yvon GUILLOSSOU, époux d'Aliéné JEGOU et dont sont issus Henriette GUILLOSSOU mariée vers 1595 à Guillaume GESTIN, Jean GUILLOSSOU et Alain GUILLOSSOU marié à Théphaine GESTIN, sœur de Guillaume GESTIN. Contemporain d'Yvon GUILLOSSOU, Messire Jean GUILLOSSOU (son frère ?), prêtre, né vers

1540, décédé en 1620, qui demeurait à COATPIQUET et fut Recteur de MAGOAR jusqu'en 1616. Nés dans les dernières années du XV^{ème} siècle, autre Jean GUILLOSSOU et Olivier GUILLOSSOU, frères, neveux d'Henriette GUILLOSSOU : Olivier GUILLOSSOU est parrain à MAGOAR en 1622, 1633 et 1653- Un autre Olivier GUILLOSSOU fut prêtre à MAGOAR de 1647 (?) à 1658 au moins puis curé de KERGRIST AL LAN.

A COATPIQUET, étaient également possessionnés des (LE) MEUR. Guillaume MEUR est cité en 1507. Autre Guillaume MEUR en 1555, fils de... MEUR et de Marie MENGUY. Thomas MEUR marié vers 1600 à Marie LE GAL.

A KERHORONGUE, était installée la famille COZIC : Juon et Olivier COZIC sont cités en 1542, 1555, 1563, et également à KERANTOURC'H et à COATPIQUET, mais le lieu de leur demeure était bien à KERHORONGUE où vivaient, en 1600, deux frères : Messire Yvon COZIC, prêtre, et Henry COZIC ; lequel Henry, cité dès 1569, maria en 1601 sa fille, Marie COZIC, à Henry TILLY du village de KERMORVAN. En 1686, la tenue TILLY, autrefois COZIC, au village de KERHORONGUE était aux mains de Charles LE ROUX et de Claude JEGOU, par acquêt.

A KERANTOURC'H, les trois tenues (LE) MEUR, PEN et CHERMAT étaient possédées par les familles de ces noms, comme nous l'avons dit précédemment.

La famille (LE) MEUR, connue à KERANTOURC'H depuis Jean MEUR et autre Jean, fils Yvon MEUR, cités en 1535, était également possessionnée à COATPIQUET, et une de ses branches s'est, semble-t-il, établie à BURLAOUEN en LANRIVAIN dès les premières années du XVII^{ème} siècle. Messire Yves LE MEUR, prêtre, fit ériger la croix de KERANTOURC'H en 1576. Yvon MEUR, de KERANTOURC'H, a épousé en 1616 Anne LE FLOHIC, dont plusieurs enfants : Guillaume MEUR, Marguerite MEUR née en 1619, Yvon MEUR né en 1621, Jean MEUR, né en 1622...

A KERANTOURC'H était également établie une famille CHEVANCE, connue à MAGOAR dès 1426.

A KERVINIQU, ce sont les familles LE MOAL, HERVE et LE CASTEL.

Jean et Jouan LE MOAL sont cités en 1555, Jean et Guillaume LE MOAL en 1563. Vers 1644, Jean LE MOAL épousera Jeanne LE MOIGN. En 1686-1687, la tenue de feu Jean LE MOAL, au

village de **KERVINIOU** était entre les mains des familles LE MOAL, DUEDAL, MENGUY, LE CASTEL. La tenue est appelée Olivier LE MOAL en 1752.

Les HERVE sont connus depuis Briand et Guillaume HERVE, cités en 1555 et 1563. En 1738, on fait encore mention de la tenue HERVE au village de KERVINIOU.

En 1555, Catherine LE GUERN est citée à KERVINIOU ; elle est probablement la veuve d'un LE CASTEL. En 1563, on cite Yvon LE CASTEL ; né vers 1545, cet Yvon LE CASTEL ne décédera à KERVINIOU qu'en 1643, âgé d'environ 100 ans. En 1752, on fait encore mention de la tenue des CASTEL au village de KERVINIOU,

Faisant détour par **TOUL AN EUNET**, en PLESIDY, un chemin signalé dès 1752, ramenait à KEREVELEN où les deux principales familles sont les (LE) BRAS et les LE ROUX.

Prigent BRAS apparaît dans l'enquête de 1426. En 1542 et 1563 Guillaume LE BRAS est cité à KEREVELEN. En 1686, la maison du BRAS à KEREVELEN était entre les mains de la famille LE ROUX.

Cette dernière paraît originaire de PLESIDY, entre MEDIC (anciennes Réformations des fougues 1425, 1427, 1443) et CAILOUAN, GARSMEUR, TOULAN-EUNET (Aveux XVII^{ème} siècle) ; on peut supposer que les LE ROUX sont venus à MAGOAR, vers 1540, par le mariage de Berthevaux (1er) LE ROUX, cité en 1542 et 1563, avec une fille TILLY de KERMORVAN. Leur fils, autre Berthevaux (H) LE ROUX, né vers 1540-1545, cité en 1583 et 1611, décéda en 1621 ; il avait épousé vers 1570-1575, Marie LE FLOC'H, d'où plusieurs enfants dont : Louis LE ROUX, et Jeanne LE ROUX, mariée à Jean GUILLAUME de KERDRAIN en KERPERT. Louis LE ROUX, décédé, en 1634, à KEREVELEN, a épousé Hélène LE MOROC'HER, d'où au moins sept enfants ; Jeanne LE ROUX mariée, en 1619, à Alain LE MOIGN, Marie LE ROUX mariée à Jean de KERENOR, écuyer, Sieur de SAINT-NORGANT, Claude LE ROUX mariée, en 1625, à Nicolas MAHE, Louis LE ROUX marié en, 1626, à Adélice KERGREGIS. Henry LE ROUX marié, en 1630 à Marguerite GESTIN, Yvon LE ROUX, né vers 1615, qui devint prêtre, Alain LE ROUX, né en 1622.

A **KERMORVAN** vivent les LE GAL, les TILLY et les LE FLOC'H.

Les LE GAL sont-ils issus des LE GAL connus à KERANTOURC'H en 1426 ? Sont-ils les

mêmes que ceux de KERBLOC (Olivier et Jean LE GAL cités en 1540 et 1555) ? On connaît en tout cas à **KERMORVAN** Guillaume LE GAL et Alix LE GAL, mariée à Hervé GUEGUEN, cités en 1535 ; en 1555 et 1563, ce sont Laurent LE GAL et Hervé GUEGUEN ; en 1583, les enfants de feu Laurent LE GAL.

Deux branches de la famille TILLY étaient établies à KERMORVAN : en 1535 Jean et Briand TILLY, en 1555 Jean TILLY et Marguerite SAVEAN, probablement la veuve de Briand TILLY, en 1563 Jean TILLY et Olivier TILLY, en 1583 Léon TILLY et Olivier TILLY ; en 1587 un nommé «Ollivier) TILI» est à l'origine de l'érection de la tour de l'église de MAGOAR, comme en témoigne l'inscription qui y figure. En 1601, Henry TILLY, fils de Léon cité en 1583, épouse Marie COZIC du village de **KERHORONGUE**, et va s'installer là-bas ; le frère d'Henry, Jean TILLY, décède en 1632 à **KERMORVAN**. Un autre Olivier TILLY, prêtre cité en 1620, est inhumé à MAGOAR, le 5 décembre 1627 ; un troisième Olivier TILLY épouse en 1636 Marie LE MOIGN-Mais il y avait également des TILLY au bourg de MAGOAR, connus depuis Guillaume TILLY, cité en 1563, à la famille desquels peuvent appartenir les derniers mentionnés.

La famille LE FLOC'H, que nous verrons à **GUERGUINIOU**, paraît avoir été anciennement installée à KERMORVAN ; Prigent LE FLOC'H y est cité en 1535, Henry LE FLOC'H (son Fils ?) en 1555. 1563 et 1583.

A **KERMAHE**, les principales familles sont celles des DOY, des T(H)ORA-VAL (alias TROUAL) et des COURTES.

Les DOY peuvent être issus de Geffroy DOY, cité en 1489, à COATPI-QUET ; vivaient à KERMAHE en 1555, Alette, Philippe et Alain DOY ; en 1563, Philippe DOY. En 1686, on mentionne les terres des héritiers DOY à KERMAHE et, en 1752, encore «la maison de DOHY» (ce qui renseigne sur la prononciation de ce patronyme).

Mahé THORAVAL est cité en 1542, à KERMAHE, Mahé TROUAL en 1563. Nicolas TORAVAL avait épousé au début du XVII^{ème} siècle Théphaine COURTES, d'où issurent au moins deux filles : Marie THORAVAL mariée en 1627 à Thomas DONIOU, et Jeanne THORAVAL ; mais la filiation du nom persista puisqu'on trouve encore mentionnées en 1686, les terres des héritiers TROUAL à KERMAHE et en 1752, le convenant TROAL audit KERMAHE entre les mains de Marie TROAL, veuve DERIEN.

Yvon COURTES est cité en 1542, à KERMAHE, Mahé et François COURTES en 1563. En 1613, la tenue COURTES au village de **KERMAHE** était possédée en indivis et par moitié par Yvon, fils autre Yvon COURTES, et Jean COURTES. Lequel Jean COURTES avait épousé, vers 1585, une sœur de Guillaume GESTIN de **KERBLOC**. De ce mariage issurent deux filles : Théphine COURTES mariée à Nicolas TORAVAL de **KERMAHE** ; et Catherine COURTES, mariée à Olivier LE GAL (du GOLLODIC en LANRIVAIN ?). Jean COURTES est décédé en 1616 et sa succession fut recueillie par ses héritiers. T(H)ORAVAL et LE GAL, dont un nommé Yves LE GAL vendeur avant 1686 de ses biens de KERMAHE à Louis LE ROUX.

A **GUERGUINIOU** (pour la partie de ce village qui dépendait de MAGOAR, l'autre étant située en la paroisse de BOURBRIAC), on trouve cité, dès 1555, Prigent LE FLOC'H (probablement fils d'autre Prigent LE FLOC'H, de KERMORVAN), et à nouveau cité en 1563. Un fils et une fille au moins continuèrent sa postérité : du fils dont on ignore le nom de baptême issurent Henry LE FLOC'H, cité à GUERGUINIOU en 1625 et donné comme cousin germain de Louis LE ROUX de KEREVELEN, et Anne LE FLOC'H, mariée vers 1595, à René PEZRON. La fille de Prigent LE FLOC'H, Marie LE FLOC'H, née vers 1545-1550, mariée vers 1570-1575 à Berthevaux (II) LE ROUX, décède en 1627 à KEREVELEN. En 1711, le convenant LE FLOC'H, au village de GUERGUINIOU était aux mains de Henry et Louis LE FLOC'H, en 1752, à Louis, Jean et Guillaume LE FLOC'H.

A LA **SALLE** enfin, pour clôturer ce rapide tour d'horizon des principales familles de MAGOAR, les LE MOIGN.

Jean LE MOIGN est fermier de LA SALLE en 1540 ; il épouse Louise MENGUY, de KERHAMON. De ce mariage issurent au moins deux enfants : Dom Thomas LE MOIGN, prêtre, et Olivier LE MOIGN, cité à la SALLE en 1563 et 1569. Hamon LE MOIGN, fils d'Olivier, né vers 1565-1570, épouse vers 1595 Marguerite LE GOFF, d'où au moins sept enfants ; Alain LE MOIGN, marié en 1619, à Jeanne LE ROUX, Yvon LE MOIGN prêtre dès 1630, Adélice LE MOIGN mariée à Yves de KERENOR, écuyer, Sieur DU COSQUER, Hamon LE MOIGN, marié en 1630, à Marguerite RIOU, Guillaume LE MOIGN, Marie LE MOIGN mariée en 1636, à Olivier TILLY, Hélène LE MOIGN, née en 1621.

D'autres familles de MAGOAR mériteraient d'être citées : les LE MENER, anciennement connus depuis 1507 au moins, les TACHON depuis la même date, les ROBIN, etc. Nous nous

sommes volontairement limités aux familles qui constituent, comme nous allons le voir, l'épine dorsale de la structure socio-familiale de MAGOAR aux XVI – XVII^{ème} siècles, A ce sujet, ce rapide coup d'œil historico-généalogique nous permet tout de suite d'établir plusieurs constatations. D'abord une certaine permanence onomastique, mais aussi un fort contingent de renouvellement des noms de famille, donc des familles elles-mêmes. Ensuite, une très forte endogamie débouchant sur des lignages sur-alliés et renforçant la puissance matérielle des familles les plus aisées, et déjà fort aisées, comparées à la moyenne des niveaux de vie de l'époque et des siècles qui ont suivi, jusqu'à la première moitié du nôtre inclus. Enfin, l'essai d'une réponse à la question que nous nous sommes posée : s'agit-il ou non, d'une mini-démocratie locale à MAGOAR sous l'Ancien Régime ?

La permanence onomastique est certaine (on trouve des LE GOFF, des GESTIN, des (LE) MOAL, des JEGOU, des LE GAL, des CHEVANCE, des (LE) BRAS, dès 1426 ; des GUILLOSSOU, des DOY, des SAVEAN, dès 1489). Le renouvellement est important : les PEZRON, cités dès 1542, les MENGUY, dès 1540, les DONIOU, dès 1563, les (LE) MEUR, dès 1507, les COZIC et les PEN, dès 1542, les CHERMAT et les HERVE, dès 1555, les LE CASTEL, dès 1563 (et probablement dès 1555), les LE ROUX, dès 1542, les TILLY et les LE FLOC'H, dès 1535, les T(H)ORAVAL et les COURTES dès 1542, les LE MOIGN dès 1540. Il serait intéressant de déterminer l'origine géographique de ces familles «survenues» à MAGOAR entre les années 1430-1530 ; mais, dans la plupart des cas, cela ne semble pas possible : on peut seulement conjecturer que les LE ROUX paraissent venir de PLESIDY, où ils resteront également possessionnés (on trouve Olivier LE ROUX à GUERNOGNON et Henry LE ROUX au MEDIC en 1426), que les COURTES étaient peut-être originaires de KERIEN (leur nom est gravé dans la pierre au village de **LA SALLE** avec la date 1541) que les LE MOIGN étaient peut-être de la même famille que les cinq LE MOIGN, dont un noble, cités à **BOURBRIAC** en 1426, au bourg, à **VILLE-NEUVE CITE**, à **COSQUER DANOUET** et à **KERIOT**.

Seconde constatation : une très forte endogamie. Il ne s'agit pas à proprement parler de consanguinité, laquelle est prohibée par l'Église jusqu'au 4^{ème} degré, et touche donc des arrières petits-cousins, mais plutôt de renforcement d'alliances. De ces généalogies imbriquées sortent des lignages puissants. Les GESTIN sont alliés aux GUILLOSSOU, aux LE GAL, aux COURTES, aux LE GAL, aux COURTES, aux COZIC, aux LE ROUX ; ils cousinent avec les LE MOIGN et les PEZRON. Les LE MOIGN sont alliés aux MENGUY, aux LE ROUX, aux TILLY ; par les MENGUY, ils

cousinent avec les (LE) MEUR ; la génération née vers 1625, s'alliera aux GESTIN, aux LE MOAL, aux LE FLOC'H, aux PEZRON ; la suivante, aux GUILLOSSOU. Les LE ROUX sont alliés aux TILLY, aux LE FLOC'H, aux LE MOIGN et aux GESTIN ; Marie LE ROUX épouse Jean de KERENOR dont le frère, Yves de KERENOR, est marié à Adélice LE MOIGN. Les DONIOU sont alliés aux MENGUY, aux LE LEPVRIER (Marie LE LEPVRIER, par ailleurs, cousine germaine d'Henriette GUILLOSSOU), aux T(H)ORAVALE (Marie THORAVALE est la fille d'une COURTES, elle-même fille d'une GESTIN). Les PEZRON sont alliés aux LE FLOC'H, aux LE GAL ; la

génération née vers 1625 s'alliera aux LE MOIGN et aux TILLY ; Catherine PEZRON, probablement fille de René PEZRON et d'Anne LE FLOC'H, avait épousé Pierre EVEN, de BOURBRIAC, frère de Marguerite EVEN mariée à Guillaume GESTIN.

Lignages puissants, avons-nous dit : ce terme doit être évidemment relativisé. Néanmoins, les inventaires d'après décès, et autres pièces établies à cette époque, témoignent d'une aisance certaine chez les familles les plus importantes ; ainsi chez les PEZRON en 1654, sont répertoriés les biens mobiliers suivants :

Meubles :

- 4 équerres de lit (dont une «faillie»)
- 6 coffres («sans clef»)
- 2 tables (dont une «faillie») et
- 2 bancs
- 3 châlits (dont deux «faillis»)
- 1 banc de jouxte
- 1 maie à pâte
- 1 vaisselier («avec écuelles cuillers»)
- 2 presses (à 5 et 3 armoires)
- 3 fûts de barrique
- 2 barattes
- 1 dévidoir
- 4 couettes
- 3 «traversiers»
- 11 «linceuls»
- 2 petits bassins
- 2 poêles à frire
- 1 pot de fer et 1 crémaillère
- 1 galettière et son trépiéd.

Outillage :

- 5 tranches
- 2 fourches
- 2 crocs
- 2 cognées
- 1 faux
- 7 faucilles
- 2 pelles
- 3 charrettes (dont 2 en mauvais état)
- 1 charrue Animaux :

Animaux :

- 11 bœufs
- 4 taureaux
- 1 génisse
- 7 vaches à lait et leurs veaux
- 2 porcs
- 1 jument

Ces familles influentes de MAGOAR, les GESTIN, les GUILLOSSOU, les LE MOIGN, les LE ROUX, les TILLY, les (LE) MEUR, les PEZRON, les DONIOU, où se recrutent les membres du clergé local, jouent un rôle important dans la vie de la paroisse dont ils sont en quelque sorte les administrateurs : ils ont leur place dans le «général», ou assemblée de notables chargés de prendre les décisions pour l'ensemble de la communauté paroissiale, que préside Recteur ou Curé généralement issu du même sang qu'eux.

L'isolement géographique de MAGOAR et l'ambiguïté de son statut paroissial, que nous avons plusieurs fois soulignés, l'inexistence de structures féodales et l'absence de noblesses

résidente, que nous venons de dire, la relative puissance de quelques familles auxquelles appartiennent les chefs spirituels de la communauté, voilà résumés les faits institutionnels et sociaux qui caractérisent MAGOAR à l'époque des guerres de la Ligue. Or, dernière expression des luttes féodales, la Ligue et les violents troubles qui l'ont accompagnée en Bretagne ont eu les mêmes effets que les guerres civiles du Moyen-âge : la misère du plus grand nombre, l'appauvrissement de la noblesse qui se ruine pour s'équiper militairement, et la création d'une espèce de bourgeoisie qui récupère les biens et les prérogatives de l'aristocratie, en les usurpant souvent ; à MAGOAR, les GESTIN, les LE MOIGN, les LE ROUX, les (LE) MEUR, les


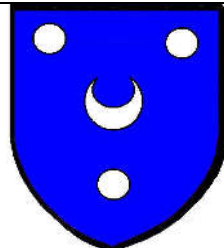




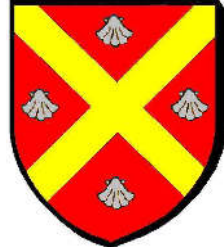



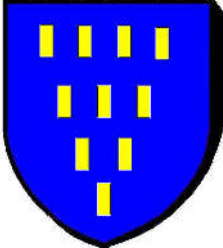
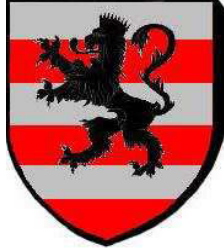
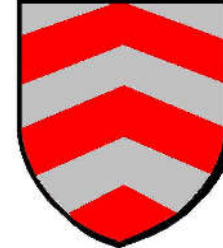


PEZRON, les DONIOU sont ainsi devenus dans les premières années du XVIIème siècle, en 1611 pour les LE ROUX, entre 1614 et 1630 au plus tard pour les autres, «propriétaires» des biens qu'ils se contentaient précédemment de posséder sous leur «seigneur». Ils les ont achetés, ce qui suppose des finances relativement importantes, ou prétendent les avoir achetés, ce qui suppose qu'on les suppose financièrement capables, puis ils s'y sont confortablement installés, faisant de leur maison de véritable petit manoir rural reproduisant la même disposition : une cour close avec un portail formant galerie (chez les LE ROUX à KEREVELEN et chez les PEZRON au bourg), ou une porte cochère (chez les GESTIN à KERBLOC), une tourelle pour escalier (à KEREVELEN, à KERBLOC et chez les LE MOIGN à LA SALLE), une chambre haute et basse (à KERBLOC et à KEREVELEN), avec escalier extérieur (à KERBLOC). En sa demeure, le notable de MAGOAR, tout roturier qu'il est, fait figure d'aristocrate, aux mains calleuses il est vrai. Dans les anciens accès, il est généralement désigné «Sire» ou «Maître» ; ses enfants sont alphabétisés, au moins les garçons ; il contracte des alliances avec la noblesse authentique ; ses enfants, au baptême, reçoivent le parrainage de seigneurs puissants ; il exerce des fonctions de Notaire ou de Sergent dans les petites juridictions voisines ; il administre ses co-paroissiens par le biais du «Général» ou comme syndic de la paroisse ; à la fin du XVIIème siècle, il se fait donner du «Sieur de,...» suivi de son nom de terre, qualification qui renforce son côté pseudo-nobiliaire. Ce schéma, que l'on voit tracé dans la généalogie de la famille LE ROUX, pourrait s'appliquer aux autres familles d'aristocratie paysanne de MAGOAR. A la Révolution Française, leurs descendants seront les premiers, et souvent les seuls, à acquérir des Biens

Nationaux : leur patrimoine, constitué de longue date puisqu'il a deux siècles et plus d'âge, et qui a augmenté de génération en génération, leur permet de réaliser suffisamment de numéraire pour acheter, quelquefois à vil prix, les biens confisqués sur la noblesse ; en outre, ils continuent d'exercer des fonctions administratives

Charles LE ROUX, de KEREVELEN, descendant à la 5ème génération de Henry LE ROUX et Marguerite GESTIN, est, à l'époque révolutionnaire, juge de paix du canton de MAGOAR.

Il n'y a donc pas, sous l'Ancien Régime à MAGOAR, en l'absence de structures féodales, de mini-démocratie locale : la place de la petite noblesse est tenue par des «coqs de village», paysans et roturiers comme le reste de la population, mais organisés en forts lignages unis entre eux par des alliances répétées et tenant sinon le haut du pavé, au moins le haut du chemin creux ! Peut-on parler de «caste» ? Le mot serait sans doute trop fort, qui ne concerne que quelques familles, mais la structure de cette aristocratie paysanne de MAGOAR, où chaque génération de chacune des familles concernées donne au moins un prêtre à l'Église, n'est pas sans rappeler les «Julots» du Haut-Léon. En tout cas, il ne semble pas exister d'exemples voisins aussi prononcés : ainsi, pas plus à BOURBRIAC que dans l'immense paroisse de BOTHOA, pour prendre les deux plus grandes paroisses limitrophes de MAGOAR, ne se dégage cette impression de structure aristocratique où c'est une partie de la paysannerie qui joue le rôle d'une noblesse absente. C'est pourquoi cette particularité du MAGOAR d'autrefois me paraissait devoir être soulignée.

André-Yves BOURGES.

				
<i>KERALDANET</i>	<i>LEZILDRY</i>	<i>LE PROVOST</i>	<i>DU POU</i>	<i>DU COZKER</i>
				
<i>DE CLEAUROUX</i>	<i>CHEF DU BOIS</i>	<i>DU LARGEZ</i>	<i>GUERNARPIN</i>	<i>DU JUCH</i>
				
<i>DE BAUD</i>	<i>DE KERSALIOU</i>	<i>PLUSQUELLEC</i>	<i>LOZ</i>	<i>De LALANDE</i>

AR VARADEC

(L'écobuage)

L'instrument : **MAR (ar var)** en français « l'écobue ». C'est une sorte de houe de forme circulaire, extrêmement bien affûtée. Elle sert à «**KÏGNER**», à écorcher la terre, à enlever la couche de gazon. Le gazon décollé lors d'une grande journée, les gens de la ferme le porteront sur des civières pour en former des tas. On «couplera» le gazon avec du fumier (KOUBLAN TEIL) afin d'en faire un compost qui, l'hiver passé, servira à engraisser la terre.

Nous sommes à la veille de la grande journée : **DEIZ RAOG AR VARADEC**, le 15 septembre.

Le maître de la ferme a décidé de défricher un champ qui est en jachère depuis six ans. Il est allé voir des hommes, six hommes, qui vont se charger d'en recruter chacun cinq autres. Il y aura donc trente six **PAOTR MAT** à la MARADEC.

Le matin du grand jour, vers six heures, tout le monde est là, à Nec'hiou Krouec'h, près de Lestolet, non loin de Krec'h Herriou, en Magoar. Théophile CADOUDAL, le maître de la ferme, est bien présent mais curieusement, aujourd'hui, ce n'est pas lui qui commande, mais le **MEVEL BRAZ**. N'allez surtout pas traduire Mevel Braz littéralement par Grand Valet; le Mevel Braz n'est pas un valet. C'est un homme qui loue ses services dans une bonne exploitation. Ses gages sont importants car il dirige les travaux, il compte bien, vers vingt cinq ou vingt six ans, prendre une ferme à son compte, il est jeune, avisé, adroit, fort, plein de tact. C'est lui qui sait. Il est **LEMM**, ce qui veut dire à la fois qu'il a toujours des instruments qui coupent bien et que son esprit est vif (LEMM = coupant). Le son de ce mot exprime toute la netteté du bel outil bien préparé et la lucidité du personnage.

Les six délégués (les bretons n'acceptent jamais d'être commandés) des équipes sont réunis autour du MEVEL BRAZ. Depuis la veille celui-ci a découpé le champ à défricher en six parties égales. Les **LODENNOU** (1) sont délimitées par des «**BOD BELON**» (brins de genêt plantés en terre).

Le MEVEL BRAZ plante en terre un BOD BELON plus haut que les autres et trace dans le gazon, du talon de son sabot, une barre. Les six hommes sortent alors de leurs poches leur couteau. Chacun lance le sien le plus près possible de BOD BELON. Le propriétaire du couteau le plus proche du genêt choisit sa LODEN. Le sort désigne ainsi les parts.

Les trente six jeunes gens sont à pied d'œuvre, la partie sera rude. Il faudra donner le maximum pour conserver l'honneur de l'équipe et peut-être aussi, et surtout, pour gagner le **MAOUT** (2).

GUILLERM AR PREV, le délégué de l'équipe du bourg de Magoar a conseillé à ses coéquipiers de relever, comme lui, leur pantalon jusqu'aux genoux. De cette façon, **AR C'HLEC'H KOZ** (le vieux Le Clec'h) qui est «pour eux», pourra les stimuler d'un coup de fouet bien dosé lorsque leurs forces diminueront.

Sept heures du matin. Au signal du Mevel Braz, trente six MAR entament le gazon. Que c'est beau ! Les hommes découpèrent des galettes bien régulières, de trois ou quatre centimètres d'épaisseur, de cinquante centimètres de diamètre. Le travail va bon train. Les hommes sont encouragés par les amis, leurs enfants, leur femme venus à la fête. On sue, on boit du lait ribot ou de l'eau claire apportée par les femmes. La matinée avance, le travail aussi. Vers onze heures le travail ralentit. Les forces diminuent mais il faut continuer. «**IMPLIJIT HO FOUET BREMAN!**(3)» dit GUILLERM AR PREV. Et le vieux LE CLEC'H de saisir son fouet, qu'il avait pendu au cou comme tous les charretiers. Personne ne sait plus, sauf les garçons de cirque, manier le fouet comme le faisaient autrefois les charretiers. Il caresse d'abord quelques mollets nus, mais sans faire mal. Réveillés, les gaillards s'excitent, la cadence s'accélère, le **TROHAS** diminue, mais les **TROHAUOU** des autres équipes diminuent aussi. Mais par Sainte Anne, LA MAMM GOZ des Bretons, quelle fatigue ! Heureusement, l'homme au fouet est là qui maintenant pince de la mèche de son instrument les «**KOFOU GARR**», les mollets des traînardes. La lanière s'enroule autour des jambes puis se déroule. Encore deux coups de MAR et c'est gagné. Chacun constate que l'équipe du bourg de Magoar a gagné. On regarde le travail. C'est bien, c'est beau. Une belle fille vient distribuer du rhum aux héros, on boit une bonne rasade, puis on met une chique ou bien on prépare longuement une longue pipe de terre cuite. Les commentaires vont bon train. On rentre à la maison, Il est midi. On regarde le MAOUT dans le MARC'H JOSI (4) au bout de la maison, il est beau. La ripaille commence : Il a fallu ajouter des tables dans la grande salle pavée de grandes ardoises. Les femmes mangent debout comme c'est la coutume.

Après le repas, les jeunes s'affronteront à la course, au tir à la corde, au lever de la perche, au lancer du poids, au **bazh yod**, tous les jeux bretons traditionnels.

Les vieux fument et boivent. Tonton Pierre-Marie CANSOT, mon grand' oncle, raconte comme il faillit crever en 1870 au camp de Conlie, près du Mans. «**C'HWI N'OC'H KET BET BARZ KAMP KONLI**»!...

Après souper, on dansera le Plin toute la nuit. Les chanteurs ne manquent pas, Joséphine CADOUDAL, ma mère, a six ans. Elle commence à fréquenter l'école des bonnes sœurs de KOAT PIQUET ; elle parle un peu français, elle en connaît trois mots qu'elle récite à qui veut l'entendre : oui - si - non.

Joseph CADOUDAL, mon oncle, a dix ans. C'est de lui que je tiens ce récit qui est parfaitement véridique. Nous sommes en 1900 à la mi-septembre.

H. Blouin
Pays d'Argoat n°2

(1) LODENNOU : les lots.

(2) MAOUT : Bélier.

(3) IMPLIJIT HO FOUET BREMAN : Utilisez votre fouet maintenant,

(4) MARC'HOSI : écurie.

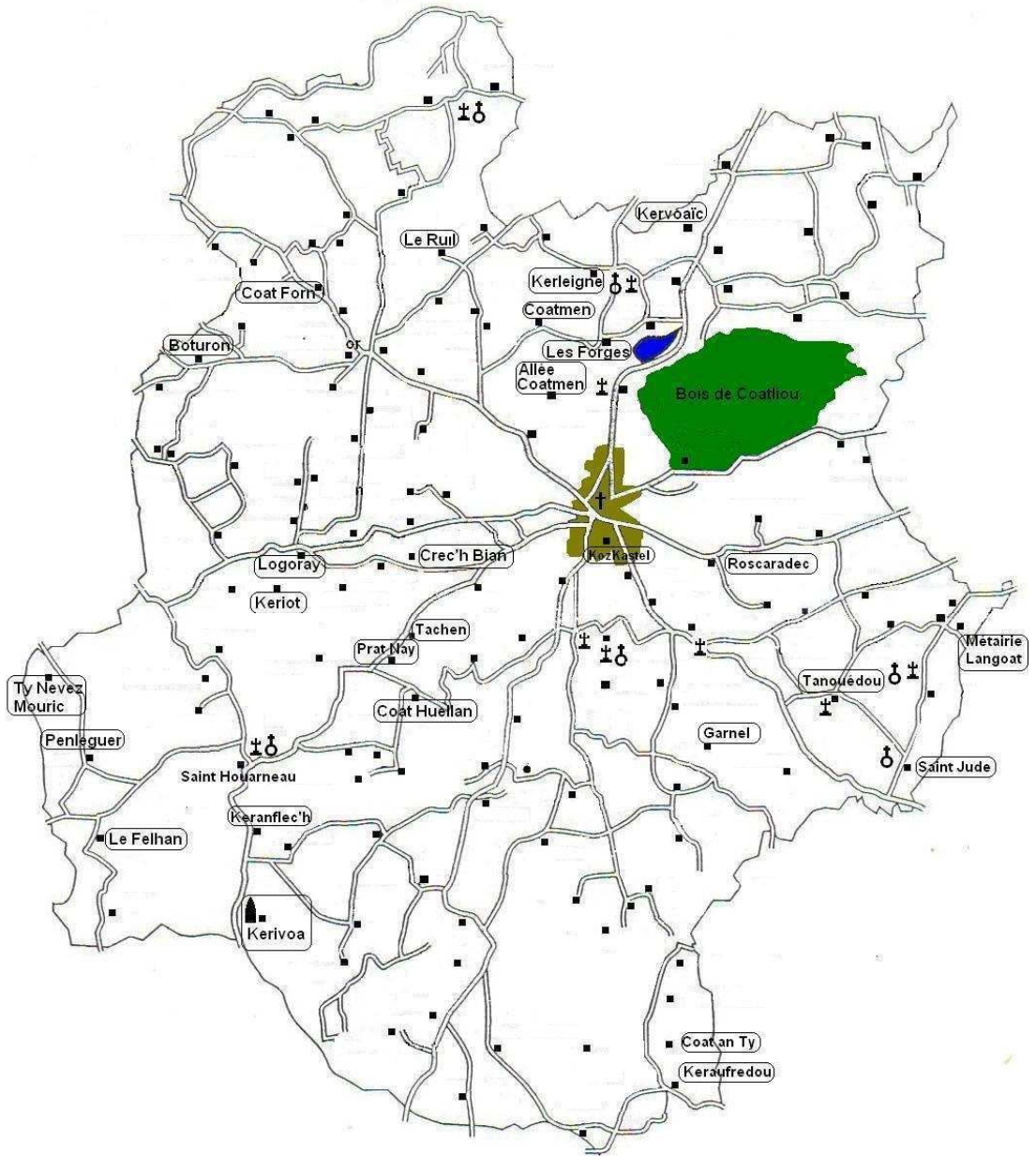
PAYS D'ARGOAT

Revue d'Histoire et d'Archéologie
des cantons d'Argoat

Sites Archéologiques à Bourbriac

Pays d'Argoat N° 2

Yannick Botrel



ARCHEOLOGIE A BOURBRIAC

Si les principaux sites archéologiques de Bourbriac sont bien inventoriés et connus, nombre d'autres sites et découvertes sont tout à fait ignorés. Le recensement de ceux-ci, entamé depuis quelques mois, fait l'objet de l'essentiel de l'article qui suit. A coup sûr, ce bilan ne manquera pas de surprendre.

MESOLITHIQUE : de 6000 à 5000 avant J.C.

Cette période correspond à un réchauffement du climat, la flore évolue ; des steppes qui caractérisent l'ère précédente (le paléolithique), on passe aux forêts. La faune aussi change, les grands fauves disparaissent et font place à celle que l'on connaît aujourd'hui. Et change l'homme également : le chasseur du paléolithique cède la place aux peuplades vivant davantage de la cueillette.

Aucun site de cette époque n'était connu à Bourbriac à ce jour. Toutefois Arsène Le Parc signale un champ proche de St Houarneau où l'on trouve une multitude de petits silex. Faut-il y voir un site mésolithique? La découverte serait alors importante, mais rien n'est sûr.

NEOLITHIQUE : de 5000 à 2000 ou 1800 avant J.C.

On pratique encore la cueillette, de même que la chasse, mais l'élevage des moutons et des bovins apparaît ainsi que l'agriculture (blé).

Découverte près du village du Ruil par Mme Le Bloas, vers 1979, de deux haches de pierre polie en dolérite (1) ainsi que d'une hache bipenne en hornblendite (2). La hache bipenne est particulièrement intéressante car il s'agit d'une découverte rare dans notre région : ce type d'objet étant généralement cantonné à la Cornouaille (sud Finistère).

- Une hache en pierre polie découverte à Allée Koad Men (signalée par Mme Martin) de Korn an Bual.
- Site de Koad Uhelan : signalé par A. et B. Le Parc. Cette parcelle renfermait de nombreux objets tels que des broyons, une lame de poignard en silex, plusieurs petits silex ainsi que une hache en dolérite,
- Découverte près de Koad Forn par M. Manac'h de quelques silex.

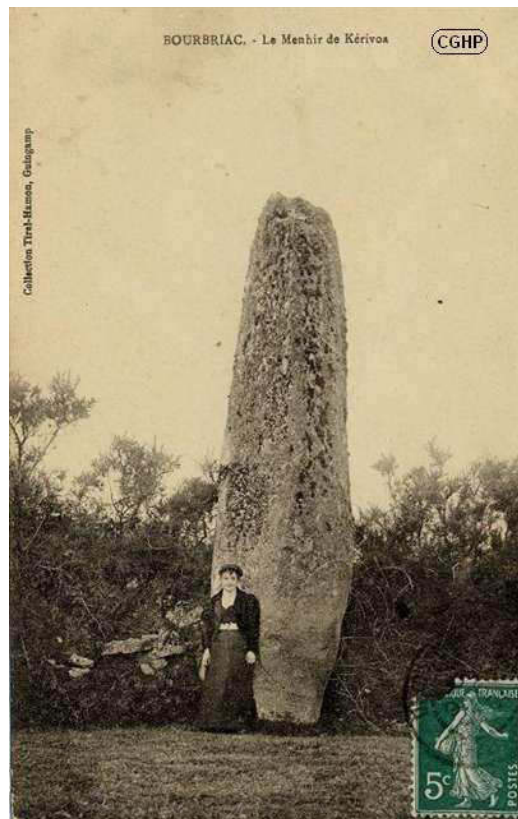
NEOLITHIQUE : Les Mégalithes

Menhir de menez Krec'h an Arc'hant : situé en bordure d'une très ancienne route, probablement gauloise. Le Potier a fait un repérage des lieux (1984), il a en outre trouvé quelques silex dans le champ.

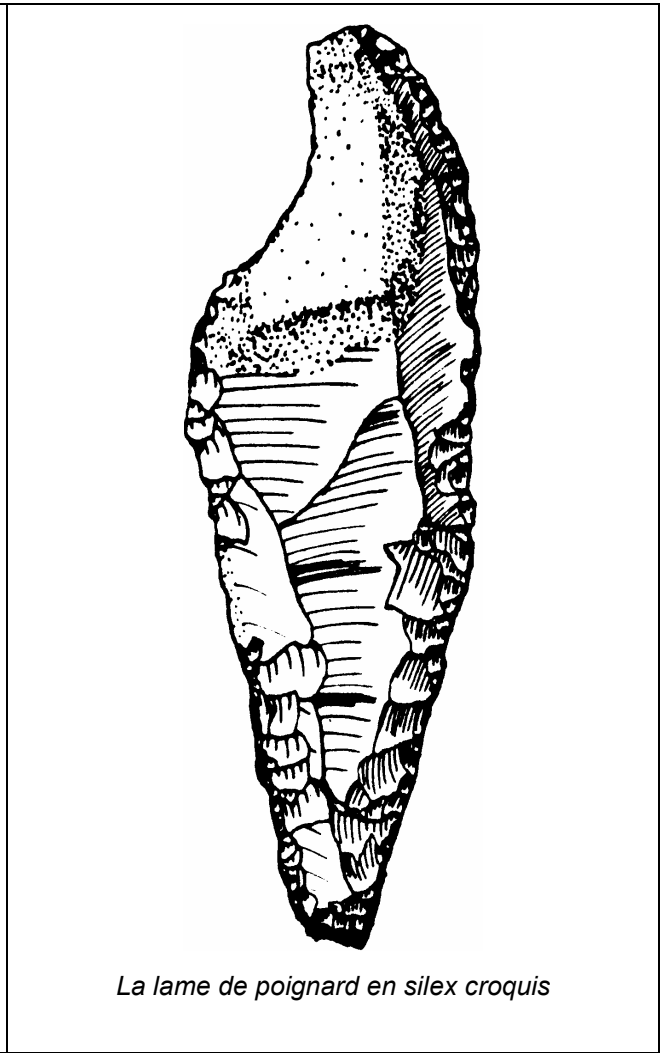
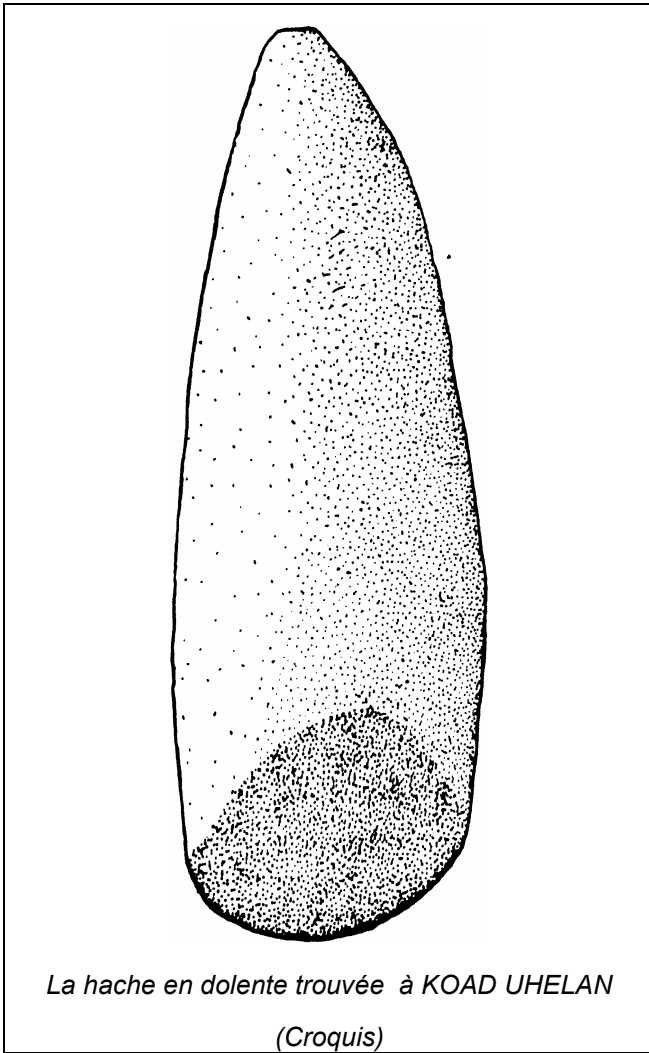
Dolmen de Menez Krec'h ar Arc'hant : distant de 150 mètres du menhir environ, il a été grandement dégradé durant la guerre 1914-1918 par un maçon du nom de Grenel. Une ébauche de meule taillée dans une pierre de ce dolmen git brisée à proximité.



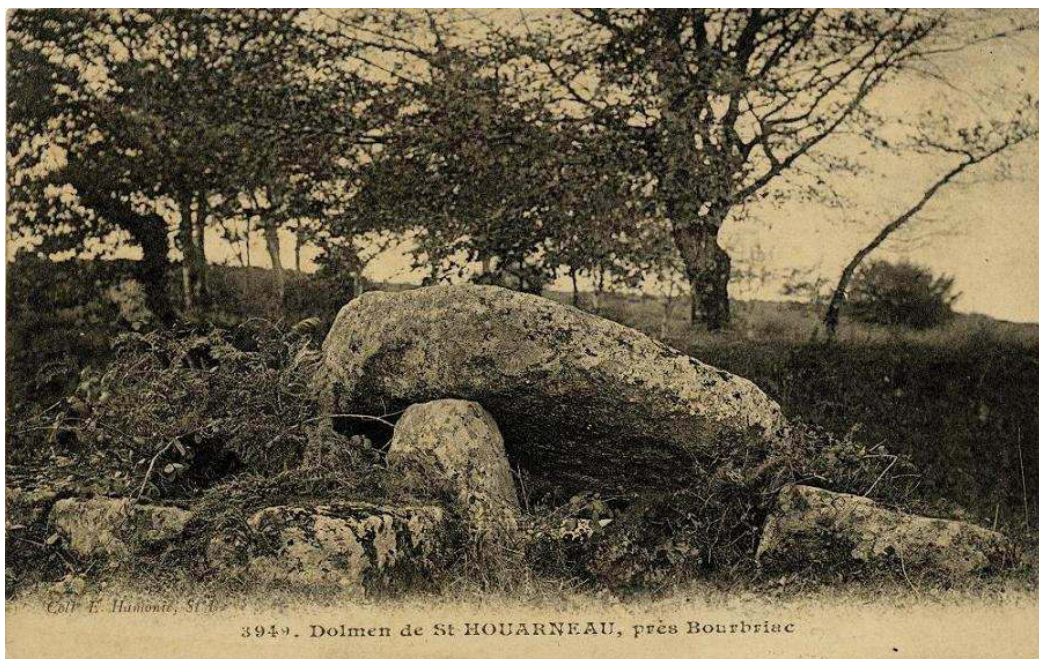
LA HACHE EN HORNBLÉNDITE DU RUIL



Menhir de menez Krec'h an Arc'hant



Ce dolmen présente en outre des traces de fouilles.



Dolmen de Menez Krec'h ar Arc'hant

Dolmen de Roc'hello : situé près du village de Kervoaic. Ce dolmen est aujourd'hui entièrement disparu. Il avait été signalé, voici un certain nombre d'années par Mr de Bellaing. A cette époque, il en demeurait quelques vestiges.

Le menhir de Koad an ty : signalé par le bulletin d'information des maires au chapitre Bourbriac. Il est aujourd'hui établi que ce menhir est en fait situé sur le territoire de Plésidy.

AGE DU BRONZE : de 2000 - 1800 avant J.C. jusqu'à 700 avant J.C..

Le trésor de Kerivoa : découvert en 1932. Il est constitué de 3 lunules (3) en or de type irlandais et d'un torque (4) en or. Ce trésor appartient à l'âge du bronze ancien. Il se trouve aujourd'hui au musée de St Germain en Laye.

Tumulus de Tanouédou : fouillé en 1865 par le recteur de Plésidy, Monsieur Le Foll (voir N° 1 de «Pays d'Argoat»).

Tumuli (5) de St Jude : au nombre de trois. Deux d'entre eux ont fait l'objet de fouilles.

Site de Kerleign : signalé récemment par F. Diridollou. Ce site comprend un tumulus arasé ainsi peut être qu'une tombelle.

Site de Logoray : Deux tumuli certains (arasés comme celui de Kerleign). Là aussi, il pourrait y avoir une tombelle (Signalé récemment - 1983).

Site de Boturon : Un tumulus arasé signalé par le docteur Le Breton.

Tous ces tumuli appartiennent au Bronze Ancien.

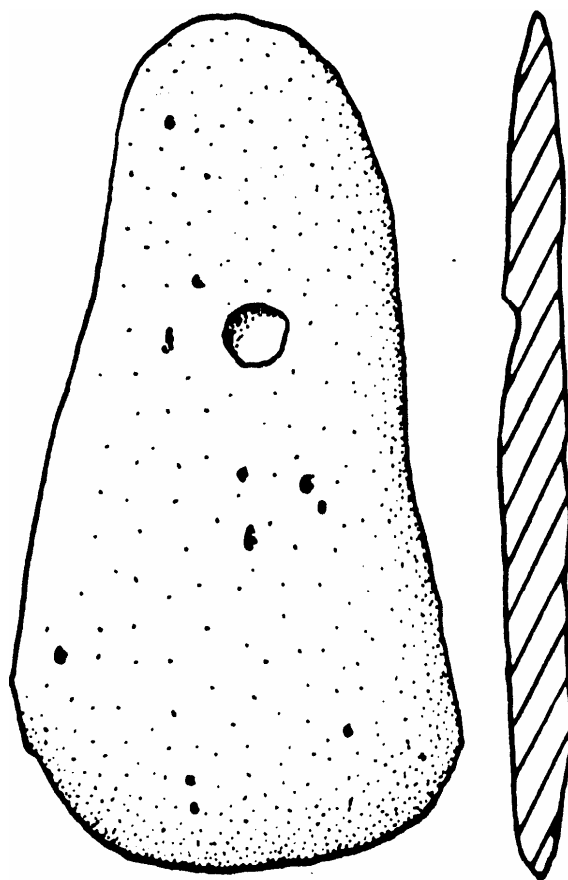
A Kerivoa : Une tombe de l'âge du Bronze Ancien avec son enclos, (fouillée par Mrs François Le Provost et Yannick Le Cerf des services officiels).

Au Bronze Moyen, une tombe détruite à Bossan vers 1955 à l'occasion d'un premier labour par tracteur. La description en a été faite par Mr Chevance, propriétaire, et le repérage sur les lieux par C. Le Potier. Le champ où a eu lieu la découverte se nomme «Park Podou», c'est-à-dire : le champ des pots. Il est permis de supposer qu'un tel toponyme est lié à la découverte ancienne de nombreuses poteries dans cette parcelle.

A Koad Uhelan : découverte par B. Le Parc d'une herminette de bronze. L'analyse de cet objet, effectuée par les services officiels est en cours.

Cette période se caractérise par la découverte de haches à douilles armoricaines.

Le dépôt de Rest An Cornou : Découvert en 1862, dans une parcelle de ce village d'un dépôt de hache à douilles. Ce dépôt fut confié à Mr Hillion, juge de paix à Bourbriac, qui l'aurait remis à un notaire de Guingamp. Ce dépôt contenait également un bracelet de bronze à guillochures qui entra dans la collection de G. du Mottay.



L'herminette en bronze (Croquis)

AGE DU BRONZE FINAL

La totalité de ces haches est aujourd'hui disparue.

Le dépôt de Garnel : Ce dépôt important de 300 à 400 haches fut découvert en 1922 dans la parcelle de Lannec Tostan (la lande la plus proche) ; quelques unes des haches circulant encore à Bourbriac pourraient en provenir.

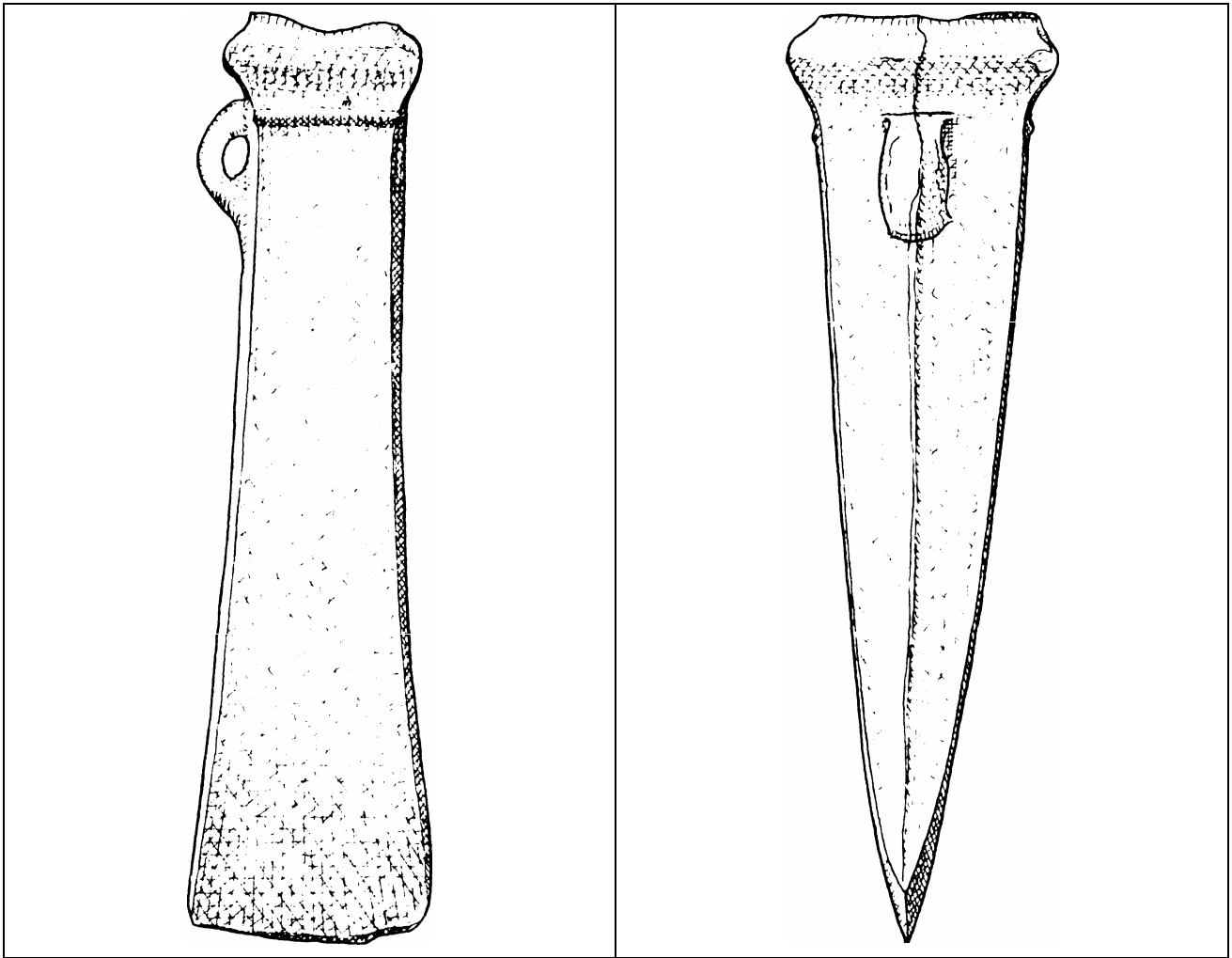
Le dépôt de Logoray : Ce dépôt, découvert vers 1956, comprenait semble-t-il 6 haches. Celle représentée ici est du type de tréhou.

A Prat Nay : Une hache isolée y a été découverte, en 1983, par B. Le Parc et remise au propriétaire de la parcelle.

AGE DU FER : De 700 avant J.C. aux gallo-romains.

Une urne à incinération, découverte à Roscaradec en 1922 environ, dans une parcelle nommée «Park Milin Bossan Vraz» c'est-à-dire : (le grand champ du moulin de Bossan). Monsieur de Bellaing signale dans cette parcelle de nombreux débris de poterie dont certains à décors qu'il attribue au 2ème âge du fer (la tène).

Il est à noter, que voici deux ans, une autre poterie fut découverte dans ce village mais ne nous est pas parvenue.



Dans les environs de Tachenn et Krec'h vihan ainsi que vers Keriot, P. Gestin a recueilli quelques poteries qui sont en cours d'analyse mais qui semblent appartenir à l'âge du fer ainsi qu'à celui du bronze.

Dans ce même secteur s'est produit, voici 10 ans environ, un effondrement spontané du sol ceci, sous toutes réserves, pourrait correspondre à un souterrain gaulois (âge du fer). Des vérifications seront entreprises. Ce type de souterrain, tel celui du Paou en Kerien servait de réserve aux récoltes et non pas de refuge comme cela a été dit parfois.

SITES GALLO-ROMAINS

A Mery Langoat, existe un site probable à proximité d'une importante voie romaine. Non loin, à environ 1 Km 500, au village de Pen Lan en St Adrien, a été découvert dans le champ de «Park Mud Sant» (champ du saint muet) une statue du dieu Mercure (dieu LUG gaulois) la tête brisée.

Le **site de «Park C'hastel»** (champ du château), à Kerflec'h, signalé par Erwan de Bellaing. Il conserve les restes d'un établissement romain (nombreuses tuiles à rebord).

Sur le versant opposé de cette vallée a été découvert très récemment (avril 1984) par

F. Rolland un autre établissement au village de Felhan. A la faveur d'un labour de très nombreuses tuiles à rebord sont apparues, caractéristiques du II ème ou III ème siècle après J.C..

Entre le site de Felhan et celui de Park C'hastel, dans la vallée, des canalisations furent mises à jour en 1976. Après vérification, elles ont été datées du XVIII ème siècle environ.

A proximité, au village de Pen Léguer, découverte d'un fragment de poterie gallo-romaine ainsi que d'une fusaïolle en brique romaine; le tout trouvé à deux mètres de profondeur dans une tourbière par F. Rolland en 1976 qui a également découvert dans ces parages une meule romaine.

Le site de Pors ar C'hocq : Mr Le May, de Boturon y a découvert de nombreux débris de tuiles à rebord, poteries, ainsi qu'un fragment d'amphore de fabrication locale. A proximité, découverte d'une meule romaine.

Le site de l'Allée Koad Men : Signalé par Mme Martin, ce site conserve les restes d'un établissement gallo-romain sous la forme de très nombreuses tuiles à rebord.

Le site de Courjou : Là aussi, découverte de nombreux débris de tuiles à rebord et de poteries sur le versant de la vallée opposé à Allée Koad Men.

On peut enfin signaler la découverte d'une meule à Kerauffredou et d'une autre à Koad Uhelan.

SITES MEDIEVAUX

La **motte féodale de Koad Men** située entre les Forges (Ar Vorjou) et le village de Koad Men.

Toujours à **Koad Men, une plate-forme** entourée de fossés d'assez grande profondeur et bordée d'un remblais. On distingue quelques traces de superstructures sur le site. C'est un site médiéval possible.

La motte féodale de Koz Kastell : A proximité immédiate du bourg, c'est à cet endroit que se situait l'antique forteresse de Bourbriac. Les douves subsistent, la plate-forme a reçu une habitation. Les prés en contrebas de Goas Ar Mogn étaient occupés par l'étang du château.

Une **enceinte médiévale** mentionnée près de St Jude. Il en est fait état dans le rapport des fouilles du tumulus de St Jude N° 2. Probablement s'agissait-il d'un enclos domestique.

AUTRE SITE

Le site de Kamb ar Laerien (la chambre ou, le camp des voleurs) dans Koad Liou. Vaste enceinte de 100 mètres de long sur 60 mètres de large à une extrémité, 40 m à l'autre. L'enceinte proprement dite est entourée d'un fossé encore très profond à certains endroits. A l'extérieur apparaît un terre-plein clos sur une face par un petit talus.

Aucune explication définitive n'est apportée à ce site. Mr Le Roux exclu la possibilité d'un site gaulois, romain ou médiéval, il est à noter que lors des guerres de la ligue (1590 à 1600 environ), la région fut très troublée par le passage de bandes de soldats.

Vers 1596, la bande du capitaine de Faye incendia une partie du bois. Faut-il voir dans ce site un retranchement de campagne d'une troupe de pillards? Le nom de Kamb Laerion serait alors la survivance toponymique de cette situation.

NOTES

- (1) *Dolerite* : roche volcanique à grain fin. Son principal gisement est à Plussulien.
- (2) *Hornblendite* : exploitée dans la région de Quimper (Pleuven). Cette roche à cristaux noirs a servi à fabriquer des objets d'apparat.
- (3) *Lunule* : parure formée d'une figure géométrique composée de deux arcs de cercle ayant les mêmes extrémités.
- (4) *Torque* : collier métallique et rigide.
- (5) *Tumuli* : pluriel de tumulus.